CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(84e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2e Séance du Mercredi 23 Novembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — **Eloge funèbre** (p. 5616).

MM. le président, Mauroy, Premier ministre.

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 5616).

OPÉRATION MILITAIRE AU LIBAN (p. 5616).

MM. Aumont, Mauroy, Premier ministre,

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (p. 5617).

Mme Chaigneau, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET TAUX D'INVALIDITÉ (p. 5618).

MM. Balligand, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

RISQUE D'UN CONFLIT GÉNÉRALISÉ EN AMÉRIQUE CENTRALE (p. 5619).

MM. Malandain, Cheysson, ministre des relations extérieures.

GRÈVE DES PSYCHIATRES (p. 5620).

MM. Bartolone, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

CRISE DANS L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT (p. 5620).

MM. Cartelet, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

EVOLUTION DU POUVOIR D'ACHAT (p. 5621).

MM. Fèvre, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

NÉGOCIATION CONCERNANT LA DETTE POLONAISE (p. 5622).

MM. Hamel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

POURVOI EN CASSATION DANS L'INTÉRÊT DE LA LOI (p. 5623).

MM. Clément, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

PROCHAIN SOMMET D'ATHENES (p. 5624).

MM. Tourné, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MENACES DE DÉSTABILISATION AU NICARAGUA (p. 5625).

MM. Combasteil, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PROJETS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 5626).

MM. Bourg-Broc, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PRIMES DE FIN D'ANNÉE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 5627).

MM. Charles Haby, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ, NOTAMMENT A TOURCOING (p. 5627).

MM. Charles, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 5630).

3. — **Code pénal et code de procédure pénale dans les territoires d'outre-mer.** — Discussion d'un projet de loi (p. 5630).

M. Renault, rapporteur de la commission des lois.

M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

M. Didier Julia.

MM. le garde des sceaux, Didier Julia.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1er à 18. — Adoption (p. 5632).

Vote sur l'ensemble (p. 5633).

Explication de vote :

M. Jean-Pierre Michel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — **Ordre du jour** (p. 5633).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ELOGE FUNEBRE

M. le président. C'est avec une très vive émotion que nous avons appris le décès de notre collègue Maurice Cornette, député de la douzième circonscription du Nord. (*Mmes et MM. les députés et Mmes et MM. les membres du Gouvernement se lèvent.*)

Nous le savions atteint, depuis plusieurs années, d'une grave et douloureuse affection, mais nous espérions que son extraordinaire énergie lui permettrait, une fois encore, de triompher de la maladie.

Il y a quatre ans, après une très grave opération, il avait, en effet, eu à cœur de reprendre son activité parlementaire avec un courage qui fit l'admiration de tous, allant même jusqu'à se rendre dans les diverses communes de sa circonscription et à les parcourir à pied. Il y avait dans cet acte certainement la volonté de montrer à ses électeurs que la maladie n'avait pas affecté sa capacité de travail, mais certainement aussi le désir de rencontrer, une fois encore, cette population de Flandre à laquelle il était si profondément attaché.

Né en 1918 dans un petit village de Flandre, il n'avait jamais, en effet, envisagé de vivre ailleurs que dans sa région natale.

C'est certainement ce désir de vivre et de travailler dans sa région qui a poussé Maurice Cornette, qui était fils de forgeron, à entreprendre des études de vétérinaire. Diplômé de la prestigieuse école de Maisons-Alfort, il revient s'installer à Bergues, ville qu'il ne devait plus jamais quitter.

En 1962, alors qu'il entamait un deuxième mandat de conseiller municipal, le député de la circonscription, Jules Houcke, lui demnada d'être son suppléant. Ce dernier, ayant décidé en 1967 de ne pas se représenter, demanda à Maurice Cornette d'être le candidat de la majorité. Il fut très facilement élu et le choix que firent alors les électeurs de la douzième circonscription du Nord ne devait plus se démentir puisqu'ils lui accordèrent cinq fois de suite leur confiance.

De par son origine et de par sa profession, il fut tout naturellement attiré par l'étude des problèmes agricoles. Au sein de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, il fut pendant plus de quinze ans le défenseur attentif de l'agriculture, mais cet attachement profond au monde rural, que nul ne lui contestait, lui permettait d'être aussi parfois très lucide et très critique. Il osait dire ce qu'il savait juste, même si, sur le moment, la vérité était difficile à accepter par ses interlocuteurs.

Parlementaire particulièrement assidu, il se vit confier par ses collègues un très grand nombre d'interventions et de rapports. Ce fut notamment à l'occasion de la discussion de la loi d'orientation agricole de 1979 qu'il put montrer pleinement l'ampleur de ses connaissances et ses talents de négociateur.

Après plusieurs semaines d'un travail acharné en commission, Maurice Cornette rapporta ce texte pendant cinq jours et cinq nuits sans discontinuer. A ceux qui s'inquiétaient des possibles répercussions de cet interminable débat parlementaire sur sa santé déjà très fragile, il répondait, avec son calme et son sourire habituels, qu'il se devait d'aller jusqu'au bout de ce qu'il avait entrepris, quelles qu'en fussent les conséquences pour sa personne.

Ce même souci de bien accomplir les tâches qu'il acceptait de prendre en charge le conduisit à refuser de briguer des fonctions plus importantes où ses qualités auraient davantage encore été mises en valeur.

A l'intérieur de son parti, la très grande confiance que lui accordaient ses collègues le conduisit à exercer de nombreuses responsabilités, locales ou nationales, au plus haut niveau.

Il y a quelques mois, Maurice Cornette avait tenu à venir écouter l'éloge funèbre de son collègue et ami Emile Bizet. En très peu de temps, l'Assemblée nationale a ainsi perdu deux spécialistes avertis des questions agricoles et rurales. De nombreux points de ressemblance, à commencer par leur profession de vétérinaire, liaient ces députés qui possédaient tous les deux un sens particulier des réalités et une connaissance aiguë de leur terroir.

Je voudrais dire à Mme Cornette et à ses enfants qui l'ont aidé à traverser ces périodes si rudes, que nous garderons de lui le souvenir d'un homme désintéressé, sincère et rigoureux.

Qu'ils soient assurés, ainsi que nos collègues du groupe du rassemblement pour la République, de la part que l'Assemblée tout entière prend à ce deuil cruel.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, permettez au Gouvernement de s'associer à l'éloge qui vient d'être prononcé.

Nous partageons votre émotion face à la disparition d'un homme qui, depuis seize ans, représentait à l'Assemblée nationale cette terre de Flandre située entre Bergues et Cassel.

Député de la douzième circonscription du Nord sans interruption depuis 1967, Maurice Cornette laisse l'image d'un réel humaniste sachant se mettre au service du pays tout entier et dépourvu de tout sectarisme.

Dévoué et efficace, refusant toute démagogie, il s'est attaché à défendre avec ardeur son terroir et ses idées.

Je n'oublie pas que, le 2 septembre dernier, Maurice Cornette, pourtant durement éprouvé par la douloureuse maladie qui vient de l'emporter, avait tenu à assister à l'inauguration du groupe scolaire de la ville de Bierne. Il témoignait ainsi de son profond attachement aux traditions et aux institutions républicaines.

Il a su également, en homme de terrain, mettre ses compétences professionnelles au service d'un monde qu'il connaissait particulièrement bien : le monde paysan, le monde agricole, celui de sa région comme celui de toute la France.

Travailleur infatigable, élu dévoué, militant actif, tel fut Maurice Cornette.

Au nom du Gouvernement, je tiens à lui rendre aujourd'hui l'hommage qu'il mérite.

A son épouse, à sa famille, à ses proches, à ses amis politiques, à l'Assemblée, le Gouvernement exprime ses condoléances attristées.

M. le président. En hommage à la mémoire de notre collègue décédé, je vous invite, mesdames, messieurs, à vous recueillir quelques instants. (*L'Assemblée et le Gouvernement observent une minute de silence.*)

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

Opération militaire au Liban

M. le président. La parole est à M. Aumont.

M. Robert Aumont. Monsieur le Premier ministre, l'opération militaire effectuée jeudi 17 novembre au Liban a suscité de très nombreuses interprétations et de multiples commentaires en France.

Pouvez-vous informer le Parlement afin que ses membres disposent des indications les plus précises possible, afin que l'exactitude des faits soit rétablie devant la représentation nationale et devant les Français ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, *Premier ministre.* L'aviation française a bombardé, le 17 novembre dernier, à seize heures vingt, heure locale, un camp militaire d'entraînement servant d'appui au mouvement terroriste responsable de l'attentat de Beyrouth qui a coûté la vie à cinquante-huit militaires français.

A la suite de cette opération, des informations contradictoires ont été véhiculées dont nous avons tout lieu de penser qu'elles n'avaient pas pour objectif de faciliter la mission de paix dans laquelle la France est engagée au Liban.

Le mouvement Amal islamique a, par exemple, déclaré qu'il n'y avait eu aucune victime. Le président du Parlement iranien a parlé, quant à lui, de quatorze victimes.

Pour notre part, nous n'avons publié que des informations parfaitement exactes et contrôlées.

Pour mettre un terme à une controverse, artificiellement créée, portant sur l'objectif et les résultats du bombardement français, le ministre de la défense a apporté le 19 novembre toutes les précisions souhaitables.

Par cette action, nous avons voulu sanctionner le terrorisme. Mais nous avons mis le plus grand soin à ce que cette sanction ne puisse en aucun cas pénaliser des populations civiles déjà affectées par des années de conflit. C'est pourquoi les objectifs ont été bien définis, scrupuleusement définis. L'aviation française, en larguant des bombes de 250 à 450 kilos, n'a atteint que le camp visé, un camp situé en dehors de la ville. Ce camp de vingt-cinq hectares avait été localisé dès le premier communiqué publié par le ministère de la défense, à l'est de Baalbek. Le ministre a ensuite précisé qu'il était exactement à 800 mètres au sud-sud-est des fameuses six colonnes du temple de Jupiter. Les photographies prises lors du raid effectué par les trois patrouilles françaises montrent parfaitement que l'objectif visé a été atteint. Cent à deux cent cinquante militaires se trouvaient à ce moment dans ce camp. L'armée a donc bien exécuté les ordres reçus.

Et si, monsieur le député, vous, ou d'autres parlementaires, vous vous interrogiez sur l'attente de quelques jours pour avoir toutes les informations complémentaires, c'est tout simplement que les ordres avaient été fixés au plus haut niveau pour que les informations ne soient que celles résultant du rapport qui serait effectué sur place. Nous avons reçu le dimanche le rapport complet et circonstancié de ceux qui sont sur place. Le Président de la République en a été informé. Le ministre de la défense s'est expliqué et a donné toutes les précisions utiles, comme vous le savez.

Nous ne cherchions pas, je le précise et je le répète, à détruire tous les bâtiments ou tous les personnels. Nous voulions simplement témoigner de la fermeté de la France. La faiblesse peut être, en effet, incitatrice de la violence.

Les soldats français présents au Liban sont les soldats de la paix. Chacun le sait. La France assurera leur protection et sanctionnera les agressions dont ils pourraient être l'objet. Voilà, monsieur le député, la portée exacte et le sens de l'opération menée par nos forces. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est lamentable !

M. Robert-André Vivien. Et les morts, ce sont les morts de la paix ?

Difficultés des entreprises

M. le président. La parole est à Mme Chaigneau.

Mme Colette Chaigneau. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Une campagne d'affichage ayant pour thème « L'entreprise fait vivre, il faut la laisser vivre » a lieu en ce moment.

Les entreprises s'estiment trop lourdement taxées depuis deux ans. D'ici à imputer tous les malheurs du pays à la gestion actuelle, il y a un écart que certains, à tort, franchissent allégrement (*exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) en organisant des campagnes tendancieuses qui dissimulent la vérité aux Français (*applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes*) et favorisent le découragement et la passivité de certains acteurs économiques. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ben voyons !

Mme Colette Chaigneau. Pour sortir de la crise, les entreprises ont besoin du soutien de toute la nation. (*Rires sur les mêmes bancs.*) Je sais, monsieur le ministre, que le Gouvernement est prêt à créer des conditions favorables à leur développement.

M. Gabriel Kaspereit. Ah !

M. Serge Charles. Trop tard !

Mme Colette Chaigneau. En conséquence, pourriez-vous faire le point sur les moyens que vous mettez en œuvre...

M. Adrien Zeller. L'arroseur arrosé !

Mme Colette Chaigneau. ... pour que les entreprises, qu'elles soient petites, grandes ou moyennes, apportent toute leur contribution à la relance, et spécialement au combat pour l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. M. Delors n'est pas là ?

M. Roger Corrèze. Il n'ose plus sortir !

Un député de l'union pour la démocratie française. Pourtant il ne faudrait pas parler de ce problème à la légère.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord excuser M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qui est actuellement retenu par le débat budgétaire au Sénat.

Je vous remercie, madame Chaigneau, car vous avez en effet observé très nettement que la campagne actuelle était parfaitement tendancieuse, mais on n'en attend pas moins d'une opposition qui n'a rien de positif à proposer. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. René Haby. Et avant 1981, qu'avait-elle à dire ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Le simple rappel des mesures adoptées depuis deux ans montre qu'il s'agit en effet d'une contrevérité.

M. Serge Charles. Et votre chemin de croix des élections municipales partielles ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ainsi, comme le Gouvernement s'y était engagé, des dispositions ont été adoptées ou sont prévues dans le projet de loi de finances pour 1984 pour favoriser la création d'entreprises et améliorer leurs fonds propres. On peut citer par exemple, l'exonération d'impôt sur les bénéfices pendant une durée de trois ans, suivie d'un abattement de 50 p. 100 pendant deux ans pour les entreprises nouvelles ; l'aménagement du régime fiscal des comptes d'associés ; l'institution d'un crédit de recherche, la création d'un amortissement exceptionnel sur les biens d'équipement ; pour les petites entreprises, la réduction d'impôt de 2 000 francs pour les personnes adhérant à un organisme agréé et optant pour le régime réel d'imposition et la création d'une comptabilité super-simplifiée.

Pour favoriser l'exploitation directe des résultats de la recherche appliquée, la fiscalité relative à l'exploitation des brevets sera rendue plus incitatrice.

Par ailleurs, des mesures substantielles ont été prises pour corriger les principaux défauts de la taxe professionnelle votée par l'ancienne majorité et dont tout le monde connaît les effets néfastes. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ces mesures tendent à mettre un terme à la politique néfaste, en effet, engagée par M. Jacques Chirac et la majorité d'alors...

M. Roger Corrèze. Ah !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... aux points de vue de l'emploi et de l'investissement.

Ces aménagements se sont traduits par un allégement des charges des entreprises de 11 milliards de francs en 1982 et en 1983. Ainsi, le taux moyen d'augmentation de cotisations de taxe professionnelle, qui aurait été de 20 p. 100 en 1983 en l'absence de réforme et dans le droit fil de ce qui a été fait par Jacques Chirac, a été ramené à 11 p. 100 seulement.

M. Christian Bergelin. Et l'augmentation des charges ?

M. Roger Corrèze. Et les 25 000 faillites ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Parallèlement, pour renforcer l'efficacité des réseaux de financement des besoins de nos entreprises, le Gouvernement a engagé une action tendant à encourager l'épargne longue, ce qui s'est traduit, par exemple, par la création d'un compte d'épargne en actions et la mise en place d'un compte pour le développement industriel.

Par ailleurs, j'indique que le taux de progression des charges fiscales des entreprises en 1983 par rapport à 1982 est le plus faible, et de loin, depuis 1975.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Ouais !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Enfin, l'effort demandé aux entreprises en 1984 — la réduction du taux de la provision pour investissement d'un milliard de francs — est plus que largement compensé par les mesures d'allégement indiquées plus haut à savoir l'exonération des entreprises nouvelles pour 500 millions de francs, un amortissement exceptionnel de 550 millions de francs, un crédit de recherche de 300 millions de francs et un compte d'associés de 100 millions de francs.

Sur la décennie, il apparaît donc que c'est au cours de ces deux dernières années que l'effort demandé aux entreprises a été moindre alors qu'un effort de solidarité a été demandé à l'ensemble de la nation.

A ces données précises, issues des statistiques et de la législation fiscale, il convient d'ajouter les enseignements plus globaux issus de la comptabilité nationale.

Un groupe de travail constitué à la demande du Premier ministre s'est livré cette année à cette analyse. Composé de représentants de l'administration et du C. N. P. F., ce groupe a fourni des conclusions qui ont été publiées par la Documentation française, et j'invite chacun de vous à s'y reporter, particulièrement les membres de l'opposition qui ne veulent jamais rien entendre. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Provocateur !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour une fois, messieurs de l'opposition, vous venez de prouver que vous avez écouté, et c'est assez rare. (*Nouvelles protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ces conclusions font apparaître notamment que si l'augmentation annuelle des charges des entreprises, rapportée à l'augmentation du produit intérieur brut, a été constamment supérieure à 2 p. 100 depuis 1973 jusqu'en 1980, atteignant même 5 p. 100, quand vous étiez au pouvoir, en 1974, en 1976 et en 1977, cette augmentation est restée inférieure à 1 p. 100 chaque année en 1981 et 1982. (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

C'est le C. N. P. F. qui le dit, et c'est lui qui vous finance. Vous feriez mieux de l'écouter. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

On remarquera aussi dans le même rapport (*claquement prolongé de pupitres sur les bancs du rassemblement pour la République*) que la part de l'excédent brut d'exploitation dans la valeur ajoutée des entreprises qui s'était presque continûment dégradée depuis le premier choc pétrolier a été stabilisée en 1981 et 1982.

Certes — et c'est vrai — ces résultats ne suffisent pas à reconstituer une offre compétitive. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés socialistes. Ils n'écoutent même pas !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ça ne fait rien : cela ne les intéresse pas ! (*Même mouvement sur les mêmes bancs.*)

Ainsi que l'indiquait hier devant le Sénat, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, nous devons prendre acte du fait que les conséquences des deux premiers chocs pétroliers ont d'abord indiscutablement été payées par les entreprises, et s'exprimer ainsi, ce n'est pas revenir à la thèse, que vous n'aimez pas, de l'héritage, mais simplement observer les faits.

M. Gabriel Kaspereit. C'est extraordinaire !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est le C. N. P. F. qui le dit !

C'est la raison pour laquelle dès avril 1982 (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), le Premier ministre avait pris l'engagement de stabiliser le taux des charges sociales acquittées par les entreprises, résultant d'obligations légales.

C'est aussi le sens de toute l'action de lutte contre l'inflation menée par le Gouvernement avec courage et dont l'un des effets est d'alléger les charges des entreprises par le biais de la décélération des évolutions nominales, c'est-à-dire des charges sociales et des charges financières.

En conclusion, même s'il reste du chemin à faire...

M. Gabriel Kaspereit. Ah !

M. Serge Charles. Et comment donc !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...et il en reste, certains résultats significatifs ont été obtenus pour la modération de la croissance des coûts et des charges.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Baratin !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ce n'est pas du « baratin », c'est le rapport du C. N. P. F. Vraiment, vous avez de l'estime pour lui !

Au cours du premier semestre de 1983, les frais financiers ont évolué au rythme de 1 p. 100 par trimestre, soit trois fois moins vite qu'en 1982, et les coûts salariaux unitaires ont été ramenés à 2 p. 100 de croissance moyenne par trimestre...

M. Christian Bergelin. Oh oui !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... soit un rythme inférieur de 50 p. 100 au rythme moyen de 1981 et de 1982.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Oh oui !

M. le ministre chargé des relations avec le parlement. Mesdames, messieurs les députés, ce sont des chiffres précis ressortant de rapports...

M. Roger Corrèze. Et les 25 000 faillites dans l'année ?

M. le ministre chargé des relations avec le parlement. ... et toute personne de bonne foi qui nous écoute dans cet hémicycle et à la télévision (*interruption sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) sait parfaitement que nous avons raison. C'est vous, en dénigrant la volonté des entreprises tout en sachant qu'elles ont consenti un effort considérable en augmentant les exportations françaises de 16 p. 100 ; c'est vous qui portez un coup fatal à la reprise...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ouais !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... comme c'est vous qui aviez déjà enfoncé les entreprises par votre politique. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Ouais !

M. Pierre Micaux. Conclusion : 2 750 000 chômeurs !

M. Roger Corrèze. Et les 25 000 faillites, c'est nous ?

CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET TAUX D'INVALIDITÉ

M. le président. La parole est à M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Il n'est pas là.

M. Jean-Pierre Soisson. Et il y en a un autre qui s'en va !

M. Robert-André Vivien. M. Labarrère a même dégoûté le Premier ministre, qui a honte de lui.

M. Gabriel Kaspereit. Le ministre délégué ne croyait même pas à ce qu'il disait !

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question concerne les coûts considérables des appels des caisses de sécurité sociale contre les décisions des commissions de première instance sur les taux d'invalidité.

Depuis plusieurs mois, lorsqu'une décision d'une commission de première instance est favorable à l'assuré social, le médecin chef de la caisse de sécurité sociale fait systématiquement appel.

Or, si la procédure est théoriquement gratuite, les frais sont élevés du fait que de nombreux assurés sociaux ne sont pas toujours en mesure de présenter eux-mêmes un mémoire avec des conclusions, ce qui les conduit à engager des frais d'assistance juridique.

Cette politique des caisses constatée dans plusieurs départements, dont celui de l'Aisne, conduit la plupart des assurés sociaux à abandonner la procédure d'appel, faute de ressources, ou à s'adresser, pour une minorité d'entre eux, à des fédérations pour les aider à présenter un mémoire.

Je demande au Gouvernement s'il compte examiner cette manière de procéder et la date à laquelle la réforme des contentieux de la sécurité sociale sera enfin entreprise dans ce pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roger Corrèze. Oh oui, alors : ça traîne !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le président, monsieur le député, la manière dont peuvent s'exercer les recours des assurés sociaux à l'encontre des décisions de la sécurité sociale nous préoccupe.

M. Christian Bergelin. Ah bon ?

M. Emmanuel Aubert. M. Hervé était meilleur hier soir à la télévision!

M. Edmond Hervé, *secrétaire d'Etat.* Dans le cadre du programme d'amélioration des relations des caisses de sécurité sociale avec leurs usagers présenté par M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale en conseil des ministres du 16 février 1983, M. Gaillac, conseiller à la Cour de cassation a été chargé d'établir un rapport dressant le bilan du contentieux de la sécurité sociale et comportant des propositions de nature à en améliorer le fonctionnement.

Ses conclusions viennent d'être déposées et M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale procédera dans les semaines qui viennent, en collaboration avec M. le garde des sceaux, à l'analyse de ce rapport.

Nous vous rappelons que les difficultés des procédures auxquelles vous faites allusion sont inhérentes au fonctionnement d'un certain nombre d'institutions.

En effet, le contentieux de la sécurité sociale est un contentieux judiciaire, ce qui signifie que les décisions des commissions de première instance peuvent être contestées devant les cours d'appel, puis devant la Cour de cassation.

Quoi qu'il en soit, nous réaffirmons que l'objectif du Gouvernement est de mettre à la disposition des assurés sociaux des procédures de recours simples justes et rapides.

M. le garde des sceaux et M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale élaboreront en ce sens un programme de mesures dans les prochains mois. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. René Haby. Cette réponse est plus intelligente que celle de M. Labarrère !

Risque d'un conflit généralisé en Amérique centrale

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Guy Malandain. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Les regards sont actuellement tournés vers le Liban, et pourtant les risques d'un conflit généralisé en Amérique centrale ne font que croître chaque semaine.

Le Mexique, la Colombie, Panama et le Venezuela, qui sont des démocraties parlementaires, ont fait des propositions précises pour un règlement négocié. Le Nicaragua n'est donc pas le seul concerné. Ces propositions sont activement soutenues depuis le 17 novembre par l'Organisation des Etats américains.

Dans le même temps, le renforcement de la présence militaire américaine au Salvador, pays soumis à une terrible dictature, est à l'ordre du jour. Peu soucieux des contradictions, les Américains n'en demandent pas moins au Nicaragua de respecter le pluralisme, tandis que leur ambassadeur au Costa Rica, M. Windsor, déclarait récemment : « Une invasion du Nicaragua n'est pas impossible. Nous devons persuader, et utiliser aussi la pression. Si cela ne marche pas, il est possible que nous ayons à faire quelque chose de plus. »

Quant aux manœuvres militaires américaines au Honduras, elles devraient se prolonger au-delà de février 1984.

Par ailleurs, 15 000 personnes ont disparu ou ont été assassinées au Guatemala depuis le mois de mars 1982, d'après la Fédération internationale des droits de l'homme, et une centaine de civils auraient été massacrés au Salvador tout récemment.

Monsieur le ministre, quelle est l'action de la France en faveur de la paix, du respect des droits de l'homme et de l'intégrité territoriale des pays de cette région du monde, deux ans après le sommet de Cancun et le discours prononcé par le Président de la République à Mexico ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, *ministre des relations extérieures.* Monsieur le président, je remercie M. le député de donner l'occasion au Gouvernement de répéter une fois de plus combien il est soucieux de la situation en Amérique centrale.

Les raisons profondes en ont été décrites par le Président de la République à plusieurs occasions, et dès le discours qu'il a prononcé à Mexico et que vous avez bien voulu rappeler, monsieur le député.

C'est l'injustice qui a prévalu dans ces pays. C'est un héritage de la période coloniale. C'est un jeu systématique par des forces étrangères soutenant les tensions qui existent malheureusement dans cette partie du monde.

A tout cela, quelles sont les réponses ?

Pour la France, là comme ailleurs, il est souhaitable que les pays de la région prennent leur destin en main et qu'ils s'efforcent de traiter entre eux les problèmes qui les concernent.

C'est la raison pour laquelle, dès que le groupe de Contadora a été constitué, c'est-à-dire le groupe des quatre pays que vous avez indiqués, monsieur le député, nous avons soutenu ses efforts. Les autres pays européens se sont d'ailleurs prononcés dans le même sens.

Lorsque le groupe de Contadora a réussi, à Cancun, le 17 juillet, à exposer un plan pour l'Amérique centrale, il est remarquable qu'aucun pays au monde n'ait pu s'y opposer : ni les Etats-Unis, ni Cuba, ni l'Union soviétique, ni les Européens, ni les pays d'Amérique latine n'ont eu autre chose que des éloges pour ce plan.

La suite des débats a été difficile. Des réunions ont eu lieu entre les quatre pays de Contadora et les cinq pays d'Amérique centrale. Enfin, à Panama, il y a deux mois, un document d'objectifs a été élaboré qui donne, d'après nous, la base d'un règlement.

Des progrès ont été réalisés depuis lors. Les Nicaraguayens ont présenté à leur tour une proposition qui est largement conforme au document d'objectifs. Comme vous l'avez rappelé, l'Organisation des Etats américains a soutenu le projet. De toutes les manières, nous soutiendrons ses initiatives.

Voilà, me semble-t-il, le moyen de progresser, et non pas des manœuvres militaires.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire lorsque j'étais dans la région, je ne vois pas comment un porte-avions, dix porte-avions, mille, dix mille ou cinquante mille hommes faciliteraient la réalisation des propositions de Contadora, alors que je vois bien comment le contact direct entre ces pays permettrait de trouver une solution plus harmonieuse.

Celle-ci doit, bien entendu, avoir un effet sur la situation au Salvador. Là comme ailleurs, c'est par un dialogue entre les forces politiques qu'il convient de traiter les tensions, et non pas par l'accumulation de moyens militaires qui se révèlent d'ailleurs singulièrement peu efficaces.

Le rythme des opérations au Salvador s'est de nouveau accéléré ; nous en sommes actuellement à des chiffres redoutables. Il ne s'agit plus de deux cents morts ou disparus en quelques mois, mais de trente à quarante par semaine. La récente mission d'Henry Kissinger n'a rien amélioré.

Les perspectives seront désastreuses si le dialogue politique ne peut pas être engagé entre toutes les forces politiques du Salvador, celles de la junte mais aussi celle des fronts de libération. C'est dans ce sens que nous continuerons à agir, et nous ne manquerons pas d'encourager les quelques signes un peu plus favorables qui sont apparus dans les derniers temps.

C'est ainsi que nous pensons, dans cette région comme partout ailleurs, servir les droits de l'homme et servir le droit des peuples par lequel ces hommes s'expriment collectivement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

GRÈVE DES PSYCHIATRES

M. le président. La parole est à M. Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, les psychiatres français fournissent depuis de nombreuses années un travail considérable en faveur d'hommes et de femmes qui ont besoin d'aide. Leur action a permis d'imposer la réalité du secteur extra-hospitalier ; elle s'inscrit parfaitement dans le cadre des orientations du IXe Plan.

Aujourd'hui, concernés par différentes réformes, notamment celle des études médicales et la loi de décentralisation, les membres de cette profession se demandent ce que va devenir cette discipline dans les années à venir. Pourriez-vous nous préciser les mesures que vous comptez prendre quant aux conditions dans lesquelles cette profession exercera ses fonctions dès demain ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

M. Edmond Hervé, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, la place et le rôle de la psychiatrie doivent être maintenus et développés.

En ce qui concerne d'abord son organisation, le principe de la sectorisation a été retenu et doit continuer d'être appliqué. Ce n'est pas au moment où l'on parle de l'ouverture des hôpitaux et des alternatives à l'hospitalisation traditionnelle que l'on doit mettre la sectorisation entre parenthèses.

En deuxième lieu, les orientations du Plan contiennent des précisions que vous connaissez : transformation, adaptation, humanisation, modernisation et suppression de lits. Du fait de l'inexistence de certaines structures et du contenu de certaines normes juridiques intéressant la sécurité sociale, des lits de psychiatrie sont actuellement occupés par des personnes auxquelles ils ne sont pas destinés. Je pense notamment aux personnes âgées dépendantes que nous devons pouvoir accueillir autrement. C'est un travail qu'a pris en main le docteur Benoist, secrétaire d'Etat chargé des personnes âgées.

M. Parfait Jans. Très bien !

M. Edmond Hervé, *secrétaire d'Etat.* En troisième lieu, la modification de la nature de ces lits comme la sectorisation impliquent que l'on crée, au besoin, des services de psychiatrie dans les hôpitaux généraux. Il convient donc de penser au redéploiement du personnel, qui ne peut avoir lieu sans concertation et sans formation.

Enfin, au sujet des études et de la formation du personnel médical, le Gouvernement a engagé une série de réformes visant à la maîtrise de la démographie médicale. Sans maîtrise de cette démographie, il n'y a ni liberté médicale ni préservation de la qualité du système de soins et de santé.

M. Marc Lauriol. C'est du malthusianisme médical !

M. Edmond Hervé, *secrétaire d'Etat.* Lorsque nous avons cité le chiffre de 5 000 étudiants admis en seconde année de médecine, nulle personne, nulle entité syndicale, nulle institution publique ou privée n'a contesté ce chiffre, qui est avancé depuis dix ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

Quant aux postes d'interne, des commissions interrégionales et nationales vont se réunir selon les schémas que vous connaissez et ce sont leurs travaux qui nous permettront de déterminer le nombre de ces postes. Il est vraisemblable qu'il y aura un certain déficit, mais il sera comblé. Comment ? Tout d'abord, des postes d'interne sont réservés aux futurs médecins généralistes, mêmes si c'est en petit nombre. Ensuite, le post-internat bénéficiera également de cette offre. Troisièmement, il devra y avoir des transformations d'emplois. Enfin, le recours au temps partiel, bon moyen de lier le secteur public et le secteur privé, et le recrutement de vacataires sont autant d'éléments qui nous permettront de donner satisfaction aux uns et aux autres et de porter la psychiatrie à son meilleur niveau.

Pour conclure, monsieur le député, je vous rappelle que nous avons publié le rapport Demay et qu'une commission des maladies mentales a été mise en place.

Voilà quelques éléments de réponse qui attestent la légitimité de notre démarche et sa qualité. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

(*M. Alain Chénard remplace M. Louis Mermaz au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN CHENARD,
vice-président.

CRISE DANS L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT

M. le président. La parole est à M. Cartelet. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Le temps de parole des socialistes est épuisé !

M. Michel Cartelet. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, les professionnels de l'ameublement rencontrent de grandes difficultés, la baisse des ventes depuis le début de l'année étant évaluée entre 8 et 10 p. 100 suivant les sources d'information. Des mesures d'urgence sont à prendre pour assurer le maintien de l'outil de production dans cette période de moindre activité et pour lui donner toutes les chances de repartir dans de bonnes conditions dès que l'environnement économique sera plus favorable. Le président de l'union nationale des industries françaises de l'ameublement souhaite vous entretenir personnellement des problèmes et des suggestions des fabricants de meubles.

Parmi les mesures évoquées lors de la réunion des professionnels au centre technique du bois et de l'ameublement, le mercredi 16 novembre, j'ai retenu celles qui me paraissent les plus urgentes et les plus importantes.

Premièrement, maintenir la taxe parafiscale au taux de 0,60 p. 100 et l'étendre aux meubles importés ;

Deuxièmement, donner la possibilité aux titulaires d'un compte d'épargne logement de l'utiliser pour l'achat de meubles ;

Troisièmement, favoriser les mesures de chômage partiel pour sauver les emplois des unités les plus gravement menacées ;

Quatrièmement, rétablir l'équilibre des rapports entre les négociants et les industriels et prendre des mesures en ce qui concerne l'étiquetage informatif ;

Cinquièmement, enfin, assurer le soutien des banques par des avances de trésorerie et consolider le découvert à moyen terme.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre dans ce domaine ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, *ministre de l'industrie et de la recherche.* Monsieur le député, votre analyse de la situation difficile de l'ameublement est tout à fait exacte.

M. Marc Lauriol. Vous sauvez les meubles !

M. Jean-Pierre Soisson. Et la filière bois ?

M. le ministre de l'industrie et de la recherche. La situation sur le marché intérieur s'est dégradée même si, sur les marchés extérieurs, nous avons regagné trois points, notre taux de couverture passant de quelque 35 p. 100 à plus de 38 p. 100 au premier semestre.

De nombreuses entreprises qui n'ont pas pu développer cet accès à l'exportation rencontrent aujourd'hui de grandes difficultés. La profession proposant des mesures de redressement, il est tout à fait normal qu'une discussion s'engage avec les pouvoirs publics. Vous avez évoqué plusieurs de ces mesures que je souhaite rapidement examiner.

Premièrement : le maintien de la taxe parafiscale au profit des industries de l'ameublement au taux de 0,6 p. 100. Je suis pour ma part convaincu de l'intérêt de ce maintien, mais, la décision impliquant un accord interministériel, elle va donner lieu à une réflexion des différentes administrations au cours des prochaines semaines.

Deuxièmement : la possibilité d'utiliser les comptes d'épargne logement pour l'achat de meubles. Malheureusement, cette mesure risquerait d'avoir comme incidence l'accroissement du crédit à la consommation, et le ministère de l'économie, des finances et du budget, notamment, estime très difficile de la mettre en œuvre dans le contexte actuel.

Troisièmement, s'agissant du chômage partiel, des pourparlers sont en cours entre la profession et les services de l'emploi pour faciliter l'adaptation de l'activité des entreprises à la diminution de la demande tout en préservant évidemment les intérêts des travailleurs de ce secteur.

Quatrièmement, en ce qui concerne les relations entre les fabricants et les négociants, des progrès sont possibles et nécessaires. En particulier, le consommateur doit être mieux averti de ce qu'il achète. A cet égard, le Gouvernement veut développer à la fois l'étiquetage informatif et la certification de qualité. Nous avons préparé à cet effet un décret qui est en phase finale d'examen.

Enfin, vous avez souligné la nécessité d'un soutien des banques par des avances de trésorerie. Je vous confirme que les Codefi sont à la disposition des entreprises pour leur apporter un soutien de cet ordre.

Tels sont en résumé, monsieur le député, les éléments d'information que je voulais vous donner. Les pouvoirs publics, de même que les députés ici présents, sont très sensibles à la situation des entreprises du meuble, qui traversent une période délicate. Nous sommes à la disposition des professionnels et à celle des syndicats de travailleurs concernés pour examiner avec eux les mesures les plus appropriées afin de restaurer la compétitivité de ce secteur essentiel de notre industrie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

Evolution du pouvoir d'achat

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le Premier ministre qui n'êtes plus là...

M. Charles Pistre. Chirac non plus !

M. Charles Fèvre. ... on dit que votre ministre de l'économie, des finances et du budget est très déçu par l'indice des prix d'octobre. On le conçoit puisque le Gouvernement avait fait de la lutte contre l'inflation l'objectif numéro un de sa politique économique en 1983.

Pour lui, on le comprend bien et on le plaint, il n'est pas facile d'avoir été Nostradamus pendant dix mois et, sans transition, de devenir Saint Sébastien pendant les deux derniers mois de l'année. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Claude Estier. Il n'est pas facile de succéder à Barre !

M. Charles Fèvre. Avec 0,7 p. 100 d'augmentation des prix en octobre, cela fait 8,4 p. 100 sur les dix premiers mois. Nous venons donc de franchir largement la limite de 8 p. 100 pour l'année 1983 que vous vous étiez fixée et que vous aviez imposée à la France avec votre plan d'austérité de mars 1983.

Ce dérapage n'est déjà pas glorieux, mais il s'agit en réalité d'un échec flagrant. D'abord, parce qu'en 1983 la hausse des prix sera proche de celle de 1982. Ensuite, parce que vous avez pratiqué un rigoureux blocage des prix pendant quatre mois, y compris l'interdiction de sortir des devises pendant les vacances. Enfin et surtout, parce que vous avez procédé, soutenu par votre majorité socialiste et communiste, à un blocage sévère des salaires, ce qui ne s'était jamais encore vu sous la Ve République.

MM. Antoine Gissinger et Philippe Séguin. Très bien !

M. Charles Fèvre. Votre thérapeutique, monsieur le Premier ministre, n'était donc pas la bonne puisque tous les Français ont dû se « serrer la ceinture », au nom de la lutte contre l'inflation, pour apprendre que l'évolution des prix n'était pas meilleure cette année que l'an dernier et qu'elle était trois fois plus rapide qu'en République fédérale d'Allemagne. Les efforts que vous avez imposés aux Français et qui se sont soldés par une baisse de leur pouvoir d'achat n'auront donc, de ce point de vue, servi à rien.

Dès lors, tous les salariés, fonctionnaires, retraités, toutes les familles se posent une question que je vous pose à mon tour. Toute votre politique salariale — j'allais dire, votre police des salaires — ayant été axée sur une inflation de 8 p. 100 en 1983, comment comptez-vous maintenir le pouvoir d'achat pour tenir compte d'une hausse des prix qui avoisinera 9,5 p. 100 au moins ?

Question subsidiaire : votre crédibilité étant une nouvelle fois atteinte, allez-vous maintenir, pour 1984, l'objectif utopique et d'ores et déjà irréalisable de 5 p. 100 d'inflation et, si tel est le cas, préparez-vous un de ces plans d'austérité dont vous seul avez le secret ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Avouez, messieurs, que la majorité a beaucoup plus de jugement que vous ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. Mais moins de niveau intellectuel !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Vivien, ce n'est vraiment pas à vous de parler de niveau intellectuel ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est une de ces choses dont vous ne devriez pas parler non plus !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. J'ai entendu tout à l'heure qu'on me traitait d'imbécile. Je l'accepte, mais je ne suis pas le seul dans ce cas ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Monsieur Fèvre, votre question sur le pouvoir d'achat est essentielle. Je vais y répondre de façon très précise, au nom du ministre de l'économie, des finances et du budget.

Une notion assez abstraite et un peu trop globale, mais que vous connaissez bien, est celle de revenu disponible brut des ménages.

M. Emmanuel Aubert. Les ménagères, ça leur est bien égal !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cette notion comprend tout simplement l'ensemble des revenus perçus par les ménages, c'est-à-dire les salaires, les prestations sociales et les revenus de l'épargne, naturellement après déduction de l'impôt et des cotisations à leur charge.

En 1982, le revenu disponible brut des ménages français a augmenté de 2,4 p. 100. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Eh ben voyons !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour l'année 1983, la dernière prévision établie par l'I. N. S. E. E. en juillet dernier tablait sur une légère baisse

du pouvoir d'achat du revenu disponible de 1 p. 100 en moyenne par rapport à 1982 et, plus précisément, de 0,8 p. 100 entre le quatrième trimestre de 1982 et le quatrième trimestre de 1983.

Toutefois, cette prévision s'est finalement révélée un peu trop pessimiste, et tout le monde ne peut que s'en réjouir.

M. Marc Lauriol. Allez faire le marché, et vous verrez ce qu'il en est !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En effet, on prévoyait à l'époque une diminution de 0,9 p. 100 du produit intérieur brut marchand au cours des trois premiers trimestres de cette année, alors que la dernière publication des comptes trimestriels effectuée par l'I.N.S.E.E. fait apparaître une quasi-stabilité. De même, les conjoncturistes prévoyaient que la production industrielle baisserait au cours de la même période de 0,7 p. 100, alors qu'elle a augmenté de 1,1 p. 100.

Il en résulte que le pouvoir d'achat du revenu disponible devrait connaître cette année une évolution très proche de la stabilité.

M. Antoine Gissinger. Zéro !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est d'ailleurs l'hypothèse retenue par les budgets économiques associés au projet de loi de finances pour 1984.

Je me permets de vous rappeler, monsieur Fèvre, qu'en 1982 le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages chez nos quatre principaux partenaires de la Communauté économique européenne a baissé de 2,3 p. 100 et qu'il devrait encore baisser cette année d'environ 1,5 p. 100, de sorte que la reprise observée notamment au Royaume-Uni et en Allemagne fédérale, dont il faut naturellement se féliciter, est due en partie à une baisse du taux d'épargne dans ces deux pays.

Mais sans doute êtes-vous surtout préoccupé par l'évolution du pouvoir d'achat des salaires, qu'il ne faut pas confondre avec le pouvoir d'achat des salariés, étant entendu — je l'ai rappelé — que ces derniers perçoivent d'autres revenus que les seuls salaires.

M. Emmanuel Aubert. Comme c'est intéressant !

M. Robert-André Vivien. Décidément, j'avais raison !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Dans ce cas, je vous indique qu'en 1982, d'après les données fournies par l'enquête du ministère du travail sur les conditions d'emploi et d'activité de la main-d'œuvre, le pouvoir d'achat du salaire moyen par tête a légèrement baissé, de 0,4 p. 100 de décembre 1981 à décembre 1982, compte tenu de la diminution de la durée du travail qui fut spécialement forte l'an dernier. Mais, dès la fin du premier trimestre de 1983, ce retard était rattrapé en moyenne. De même, une légère baisse du pouvoir d'achat du salaire par tête sera observée au cours du troisième trimestre de cette année, compensée par un mouvement en sens inverse au cours du quatrième trimestre. Tel est le résultat des fluctuations saisonnières des mouvements respectifs des salaires et des prix, l'un et l'autre marquant simultanément une sensible décélération au cours du second semestre de 1983.

Ces évolutions que j'ai pris soin de décrire, au risque de vous lasser — je ne doute point d'ailleurs que tel est le cas sur certains bancs (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) —, avec une certaine minutie, conduiront, cela est intéressant pour tous les Français, au maintien du pouvoir d'achat du salaire moyen par tête en 1982 et en 1983, objectif que s'était fixé le Gouvernement au milieu de l'année 1982. Et le Gouvernement tient toujours parole. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Vous avez parlé de l'inflation mais, quand on a quitté le pouvoir en laissant un taux de 14 p. 100, il vaudrait mieux se taire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Et le différentiel d'inflation, vous savez ce que c'est ?

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, après votre réponse « inflationniste », je serai très bref.

Vous n'êtes ni Nostradamus ni saint Sébastien, vous êtes une sorte d'alchimiste, de docteur Faust qui essaie de nous faire croire qu'avec moins d'argent les Français vivent mieux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Moins ils votent, mieux le Gouvernement se porte !

NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA DETTE POLONAISE

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mesdames, messieurs, en Europe de l'Est, l'oppression politique s'aggrave.

M. Paul Balmigère. Il y avait longtemps !

M. Emmanuel Hamel. Les persécutions s'intensifient et si M. Balmigère en veut un témoignage, qu'il prenne connaissance du n° 96 des cahiers *Samizdats* où sont décrites, dans leur intensité dramatique, les persécutions religieuses : bibles retirées, prêtres arrêtés, familles séparées.

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas vrai, menteur !

M. Marc Lauriol et M. Christian Bergelin. Si, c'est vrai !

M. Emmanuel Hamel. Cela est dramatiquement vrai, en Russie comme dans d'autres pays !

En Pologne, par exemple, le père Jankowski est traîné devant les tribunaux parce que, moralement, il soutient Solidarité. Vous le savez, mes chers collègues, de nombreux militants de *Solidarnosc* sont encore en prison. Des prêtres franciscains ont récemment été arrêtés en Tchécoslovaquie. Tous les malheureux signataires de la charte des 77 sont dramatiquement persécutés. Tout cela est vrai, incontestable et on l'oublie trop.

Mais, parallèlement, la situation économique s'aggrave dans les pays d'Europe de l'Est. Elle se caractérise, par exemple, par une inflation supérieure à 105 p. 100 en une seule année en Pologne, par la baisse des revenus, par la chute de la production nationale, par le recours aux tickets de ravitaillement, par le rationnement. Tout cela est dramatiquement vrai, et vous le savez.

M. Clément Théaudin. Il faut leur envoyer M. Barre !

M. Emmanuel Hamel. Parallèlement à la baisse du niveau de vie de la population, les Etats communistes ont accumulé des dettes extérieures énormes : 27 milliards de dollars pour la Pologne, 13 milliards pour la Hongrie et je ne parle pas de la dette encore plus élevée de la Russie. De ce fait, ces Etats communistes demandent la prolongation de leurs échéances, l'échelonnement de leurs dettes puisqu'ils ne peuvent pas rembourser leurs créanciers occidentaux.

Monsieur le ministre des relations extérieures, utilisons-nous les négociations avec les Etats communistes sur l'échelonnement du remboursement de leurs dettes pour essayer, par le biais de l'accord économique, d'obtenir, en contrepartie, qu'ils desserrent l'étau de la pression politique, policière et de la persécution religieuse sur les citoyens des pays d'Europe de l'Est ? Dans ces négociations, que ce soit à Moscou lors de la récente réunion de la commission franco-soviétique, que ce soit à l'occasion de l'accord intervenu ce mois-ci avec la Tchécoslovaquie ou dans le cadre des négociations menées par les Dix sur la prolongation de la dette polonaise, ne parlez-vous que de taux d'intérêts, de parts de marché, d'échanges commerciaux ou liez-vous systématiquement ces problèmes à ceux des libertés et au soutien que nous devons apporter à tous les malheureux persécutés des pays d'Europe de l'Est ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Bruno Vennin. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez au pouvoir ?

M. Paul Balmigère. On fera une collecte !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, *ministre des relations extérieures.* Monsieur le député, je n'ai pas très bien compris le sens de votre conclusion. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Estimez-vous, parce que, malheureusement, la situation politique n'est pas en Pologne ce que nous souhaitons, que nous devrions rompre totalement ou qu'au contraire, compte tenu de la misère des populations il convient de reprendre l'aide ? Estimez-vous que, compte tenu du degré d'endettement de ces pays à notre égard il convient d'exiger les paiements minimaux qu'il est possible d'obtenir ?

M. Marc Lauriol. C'est à vous de répondre !

M. le ministre des relations extérieures. Je n'ai pas très bien compris et, avec votre permission, je reprendrai le problème en lui-même.

Vous avez indiqué que le montant de la dette polonaise était de l'ordre de 27 milliards de dollars. Un premier accord de rééchelonnement de la dette garantie était intervenu en 1981 ; il comportait une obligation de certains paiements dans les années suivantes.

Le 13 décembre 1981 sont survenus les événements inacceptables que vous connaissez et la condamnation à laquelle ont procédé tous les pays d'Europe a conduit ces derniers à suspendre toute négociation après cette date. La Pologne a alors interrompu, envers eux, le service de sa dette publique alors qu'elle le poursuivait avec ceux qui n'avaient pas prononcé une condamnation aussi grave.

En ce qui concerne la dette privée, des accords ont pu être conclus avec les banques à partir de 1982, mais rien n'est intervenu sur le plan public.

Dans le courant de l'été 1983, les seize pays créanciers ont donc constaté qu'ils auraient intérêt au réaménagement de la dette puisque celui-ci permettrait d'obtenir de la Pologne qu'elle reprenne certains paiements et respecte les engagements résultant d'un accord de rééchelonnement, au lieu de bénéficier d'un moratoire total qui découlerait, de fait, de l'interruption des négociations. Ainsi, un groupe d'experts de ces seize pays créanciers s'est rendu à Varsovie au mois d'octobre, puis les négociations entre les représentants des seize pays et une délégation polonaise ont repris les 16 et 17 novembre à Paris pour rétablir un service normal de la dette polonaise aux créanciers, moyennant une redéfinition des échéances de remboursement. Techniquement, financièrement, cela s'imposait.

Notre condamnation de ce qui est arrivé en Pologne et de l'incapacité du régime de Varsovie à rétablir un degré minimal de liberté ne doit pas aboutir à une sorte de récompense accordée aux autorités polonaises, en leur donnant un prétexte pour ne procéder à aucun paiement aux échéances de remboursement, contrairement à ce qu'elles font avec les banques privées et avec les pays qui ont adopté une attitude moins sévère.

Quant à la situation politique, je viens de la rappeler. Elle ne s'est malheureusement pas améliorée comme nous aurions pu l'espérer au moment où a été suspendue la loi martiale. Nous attendons toujours une amélioration. Cela nous permettrait de renouer, avec la Pologne, les relations que nous souhaitons compte tenu des liens traditionnels qui existent entre le peuple polonais et le peuple français. Le jour n'en est pas encore venu. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.*)

POURVOI EN CASSATION DANS L'INTÉRÊT DE LA LOI

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Au mois de novembre 1975, Guy Mauvillain était condamné à dix-huit ans de réclusion criminelle pour meurtre sur la personne d'une femme âgée. Aussitôt nommé, monsieur le garde des sceaux, vous décidiez de demander la révision du jugement. Dans le même temps, vous suspendiez l'exécution de la condamnation. Guy Mauvillain a ainsi été libéré en juillet 1981.

Le 18 novembre 1982, la Cour de cassation rejetait votre demande en révision et, par là-même, écartait la thèse de l'erreur judiciaire. Pour autant, Mauvillain restait en liberté. Il l'est toujours à ce jour.

Sans désarmer, vous avez alors ordonné un nouveau pourvoi, dans l'intérêt de la loi, cette fois-ci en annulation.

Doit-on rappeler que cette procédure, à caractère essentiellement disciplinaire, destinée à sanctionner toute erreur de droit commise par les autorités judiciaires, est exceptionnellement utilisée en matière criminelle ? A ce compte, en effet, la moindre irrégularité de pure forme, sans aucune incidence sur le fond, serait de nature à remettre constamment en cause l'autorité de la chose jugée.

Le 20 octobre 1983, la chambre criminelle de la Cour de cassation rejetait d'ailleurs les principaux moyens invoqués aux fins d'annulation qui auraient pu, en l'espèce, avoir quelque importance. Cependant, elle faisait droit au moyen, tout à fait subsidiaire et formaliste, selon lequel le vice-président du tribunal n'avait pas, en l'état des textes, *ipso facto* qualité pour procéder au tirage au sort des jurés ; il eut donc fallu que le procès-verbal des opérations précisât la qualité de ce magistrat à procéder au tirage au sort. On imagine l'importance de cette irrégularité ! Cette pratique a d'ailleurs été avalisée par une loi du 28 juillet 1978.

Cet arrêt d'annulation a pour effet de rouvrir entièrement le procès devant une cour d'assises.

Je veux bien tenir pour négligeable le fait que le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation qui a procédé à cette annulation avait eu à connaître de ce dossier lorsqu'il était directeur de votre cabinet. Il n'a pas cru bon et serein de se faire remplacer.

Je suis tout prêt à rendre hommage à votre acharnement à faire triompher la justice par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, et cela quel qu'ait été le rôle de défenseur que vous avez pu exercer, en l'espèce, en votre qualité d'avocat. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Christian Goux. Et votre acharnement ?

M. Pascal Clément. Mais je m'interroge sur les limites que vous assignez à votre acharnement. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Xavier Deniau. C'est une procédure tout à fait anormale !

Plusieurs députés socialistes. Et la question ?

M. Pierre Mauger. Elle vient !

M. Pascal Clément. Pourquoi limiter cet acharnement à quelques cas que, pudiquement, je qualifierai de « singuliers » ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés socialistes. C'est honteux !

M. Didier Julia. Cela commence à faire mal !

M. Paul Balmigère. Parlez-nous de l'affaire Boulin !

M. Pascal Clément. Pourquoi Mauvillain se trouve-t-il en liberté au mépris de toutes les règles de procédure et malgré le rejet de votre recours en révision ?

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Pascal Clément. Quel motif particulièrement impérieux a donc été soulevé devant la Cour de cassation pour justifier, en définitive, l'annulation ?

Si, vraiment, le vice de forme relevé le mois dernier par la Cour de cassation revêt une telle gravité, que ne demandez-vous alors l'annulation de tous les autres jugements d'assises qui ont pâti de la main du magistrat qui a procédé au tirage au sort des jurés de session ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. Il y a chat en poche !

M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur Clément, votre souci de justice ne surprendra personne. Au fond, votre question se résume en une phrase : la chambre criminelle de la Cour de cassation a annulé un verdict et vous le regrettez.

Vous me donnez l'occasion de rappeler quelques faits à propos de l'une des affaires qui compte certainement parmi celles qui interpellent le plus gravement la conscience des hommes de justice. Je ne parlerai pas de l'affaire elle-même que toute la presse a longuement évoquée. Elle sera bientôt jugée par une cour d'assises et chacun, à ce moment-là, pourra mesurer ce que signifiaient mes propos sur l'interpellation de la conscience des hommes de justice.

Guy Mauvillain — que je n'ai jamais défendu, contrairement à ce qu'on a prétendu — a été condamné, le 25 novembre 1975, à dix-huit années de réclusion criminelle pour meurtre. Il avait été écroué le 21 février 1975, ce qui démontre que l'instruction avait été très rapide. Le pourvoi en cassation a été rejeté le 27 août 1976.

L'intéressé n'a jamais cessé de proclamer son innocence et il s'était même formé un comité en faveur d'une révision de ce procès. Celui-ci comprenait, parmi ses membres, un certain nombre de personnalités universitaires, des représentants de la Ligue des droits de l'homme et, sauf erreur de ma part, l'évêque de La Rochelle, qui faisait partie des trois représentants de ce comité que j'avais reçus en son temps. Je n'ai jamais vu M. Mauvillain ; je n'ai jamais rencontré un seul membre de sa famille. Simplement, monsieur Clément, j'ai fait savoir, après avoir lu le dossier et mesuré la dose d'incertitude qu'il contenait, que s'il était un jour l'objet d'une cassation ou d'une révision, j'accepterais d'assurer la défense de Guy Mauvillain.

Il est certes exact que le pourvoi en révision, qui avait été formé bien antérieurement à mon arrivée à la Chancellerie, a été rejeté par la chambre criminelle de la Cour de cassation, le 18 novembre 1982. Il est parfaitement exact aussi que, lorsque la décision a été prise — par moi-même, je le précise — de transmettre la demande en révision à la chambre criminelle, au vu des éléments déterminants qui figuraient dans le dossier, Guy Mauvillain a été mis en liberté dans l'attente de la décision de la Cour de cassation, après six années de détention. La raison de cette décision est très simple et elle ressortit d'ailleurs à la Constitution : à partir du moment où existe un doute sérieux sur le bien-fondé ou la régularité d'une condamnation, il est évidemment contraire aux principes de conserver quelqu'un en détention.

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. le garde des sceaux. Lorsqu'il a été procédé — cela me paraît essentiel — à l'examen attentif du dossier, il a été relevé qu'y figuraient, selon la direction des affaires criminelles, quatre irrégularités de procédure. Il y avait donc, dans une affaire extraordinairement préoccupante, je le répète, qu'y figuraient, selon la direction des affaires criminelles, quatre irrégularités de procédure. Il y avait donc, dans une affaire extraordinairement préoccupante, je le répète, quatre moyens de nullité. Dans ces conditions, il était du devoir — je dis bien du devoir — du garde des sceaux de saisir de nouveau la chambre criminelle pour savoir si l'on se trouvait en présence de cas de nullité. En effet, comment admettre que l'on puisse classer ou refuser de réexaminer un tel dossier, alors que l'on sait que celui-ci pourrait comporter des causes de nullité ?

Puisque nous en arrivons au pourvoi en révision, d'ordre du garde des sceaux, je tiens à préciser, monsieur Clément, qu'il n'est pas réservé aux décisions administratives. Si vous consultiez le précis Dalloz de procédure pénale que j'ai en mains, vous y trouveriez la référence aux pourvois en cassation dans l'intérêt de la loi et vous constateriez que nous n'avons pas innové en la matière.

Mais reprenons la chronologie de l'affaire. La direction des affaires criminelles qui avait ainsi relevé quatre moyens de nullité s'était-elle trompée ? Non, puisque la chambre criminelle de la Cour de cassation, celle-là même qui avait refusé le pourvoi en révision de Mauvillain, présidée par le même président que vous avez insulté — je le souligne au passage et je le regrette...

M. Pascal Clément. J'ai noté ce fait ; je n'ai insulté personne !

M. Maurice Briand. Si !

M. le garde des sceaux. Vous l'avez insulté, car il y avait une insinuation dans vos propos ! Vous avez en effet souligné qu'il avait été mon directeur de cabinet et que, en conséquence, il avait déjà eu à connaître du dossier. (*Bruit sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Cela est inexact !

M. Pascal Clément. Ce n'est pas une insulte, monsieur le garde des sceaux ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le garde des sceaux. Ce faisant, monsieur Clément, vous avez insulté un de nos meilleurs magistrats. Vous avez mis en doute son objectivité et vous avez également porté atteinte à la dignité de la chambre criminelle. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La chambre criminelle donc, après avoir rejeté le pourvoi en révision, a, cette fois, accepté le pourvoi en annulation.

M. Pascal Clément. C'est tout de même paradoxal !

M. le garde des sceaux. Cela signifie, en clair, qu'elle a considéré — et cette décision, qui a l'autorité de la chose jugée, émane de la juridiction française la plus élevée en matière criminelle — que la procédure était entachée de nullité.

Vous prétendez que cet arrêt a été fondé sur un vice de forme bien mince. Or il n'y a pas de vice de forme bien mince pour la Cour de cassation ! Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur Clément, le vice de forme qu'avait relevé la Cour de cassation dans un cas aussi célèbre, je veux parler de l'affaire Goldmann.

Ainsi, une procédure a été annulée par la chambre criminelle de la Cour de cassation et l'affaire va maintenant être examinée par une cour d'assises. A la lumière des débats, il appartiendra aux seuls magistrats et jurés qui auront à en connaître de décider s'ils considèrent que l'accusé Mauvillain est coupable ou non. Pour l'instant, nous ne pouvons aller plus loin. Ce serait attenter à l'indépendance, dont le respect s'impose en toutes circonstances, de ceux qui ont à rendre les décisions de justice. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pascal Clément. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Clément, bien que le temps de parole de votre groupe soit très largement dépassé, à titre exceptionnel, je veux bien que vous répondiez très rapidement à M. le garde des sceaux. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pascal Clément. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner un droit de réponse.

D'abord, monsieur le garde des sceaux...

M. Pierre Jagoret. Présentez vos excuses !

M. Pascal Clément. ... il ne faut pas assimiler tout et n'importe quoi. Je n'ai jamais insulté ce haut fonctionnaire... (*Si ! Si ! sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je vous laisse, messieurs, votre honneur de la justice ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je persiste à penser que ce haut fonctionnaire aurait mieux fait, pour la sérénité du vote, de se faire remplacer et je crois que, si vous vouliez bien, messieurs, dépassionner le débat, nombreuses seraient les personnes de mon avis.

Sur le fond, monsieur le garde des sceaux, cette passion de la justice, nous vous en rendons acte. Mais nous voudrions, surtout quand nous lisons les statistiques qui viennent d'être publiées par votre Gouvernement (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

M. le président. N'abusez pas, monsieur Clément !

M. Pascal Clément. ... et que je me suis bien gardé — vous l'avez observé — d'exploiter car le débat est trop grave, ...

M. Didier Chouat. Finissons-en !

M. Pascal Clément. ... que vous mettiez, monsieur le garde des sceaux, cette passion au service de la défense des citoyens innocents et non pas simplement à celui de la défense des coupables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Henry Delisle. Démagogue !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

M. Paul Balmigère. Je constate que l'U. D. F. quitte l'hémicycle !

PROCHAIN SOMMET D'ATHÈNES

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. La semaine dernière, une délégation du conseil régional du Languedoc-Roussillon, forte de quarante-huit membres dont je faisais partie, s'est rendue à Bruxelles, auprès de la Communauté européenne ; nous y fûmes d'ailleurs bien reçus.

Nous fîmes part des préoccupations que nous inspirait l'éventuel élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, auquel nous sommes opposés. Nos inquiétudes portaient notamment sur le vin, sur les fruits et les légumes, sur la pêche et sur l'emploi. On nous répondit à plusieurs reprises que tout dépendait de la future conférence au sommet d'Athènes.

En effet, les 5 et 6 décembre prochain, les dix chefs d'Etat se réuniront à Athènes. Il semble que, en plus de la politique agricole, ils se proposent d'aborder d'autres politiques communes, portant notamment sur la recherche et sur l'énergie. Mais le « plat de résistance » se composera des problèmes que ne peut manquer de poser l'élargissement de la Communauté, en particulier sur le plan financier.

Nous sommes inquiets. Nous craignons que la politique amorcée en France par le Gouvernement de gauche en matière d'expansion, d'emploi, de temps de travail, d'ouverture sociale, ne soit mise en cause à Athènes par d'autres pays.

Notre question est simple : que pense le Gouvernement de nos craintes, qui ne sont pas, hélas ! celles des seuls députés communistes ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Monsieur Tourné, comme d'habitude, vous avez posé de façon percutante une question essentielle.

M. Pierre Mauger. Fracassante !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Il est évident que le sommet d'Athènes et la négociation sur l'élargissement de la Communauté sont très étroitement liés l'un à l'autre.

Ils le sont d'abord par les conclusions du conseil européen de Stuttgart, qui ont prévu que les traités d'adhésion pourront être soumis à ratification au moment où seront présentés les résultats de la négociation sur le financement futur de la Communauté.

Elles le sont surtout par le bon sens et par l'évidence. Comment en effet une Communauté, divisée à l'intérieur d'elle-même sur ses propres règles et sur son futur, pourrait-elle négocier avec l'Espagne et le Portugal ?

M. Raoul Bayou. Très juste !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Quels intérêts les pays candidats auraient-ils à entrer dans une Communauté dont ni l'avenir ni même l'existence ne seraient assurés ? Or, et vous l'avez souligné, monsieur Tourné, c'est bien de l'existence et de l'avenir de la Communauté dont il sera question au conseil européen d'Athènes.

L'existence de la Communauté est en effet menacée. Ses ressources financières sont pratiquement épuisées. Cette situation conduit, comme on a pu le constater récemment, à mettre en cause le bon fonctionnement de la politique agricole et les droits de nos agriculteurs.

La Communauté ne peut réussir l'élargissement que si elle se développe et renforce les instruments de la cohésion et de son identité vis-à-vis de l'extérieur. Toutes ces conditions impliquent que des décisions claires soient prises sur le financement de la Communauté, sur le développement de nouvelles politiques, sur la modernisation de la politique agricole commune, notamment — et ce point vous préoccupe à juste titre tout comme le Gouvernement — sur son rééquilibrage entre produits du Nord et produits méditerranéens, et sur la réforme du fonds social et du fonds régional.

Si ces décisions sont prises à Athènes, comme le souhaite le Gouvernement français, la Communauté sera en mesure de négocier sérieusement, rapidement, sur des bases claires, les termes d'un élargissement qui ne peut être que réussi. Nul plus que le Gouvernement français ne souhaite le succès de cette entreprise car un élargissement bien préparé répond à une nécessité politique et à l'intérêt de l'Europe. Mais, vous l'avez senti, des obstacles restent à surmonter. La vigilance de tous est nécessaire et je sais que celle des élus du Languedoc-Roussillon est très active. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Blanc. Ils ne sont pas les seuls dans ce cas !

MENACES DE DÉSTABILISATION AU NICARAGUA.

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Il existe de par le monde des zones de conflits, des zones de tensions, qui sont lourdes de dangers et de conséquences pour la paix mondiale. Ces tensions locales détériorent un peu plus le climat international déjà tendu.

Parmi toutes ces zones de tensions, il en est une qui peut, par certains aspects, se révéler très inquiétante — une question a déjà été posée par un collègue du groupe socialiste : celle des Caraïbes et de l'Amérique centrale.

Au fil des jours, la menace d'une intervention directe des Etats-Unis au Nicaragua s'intensifie. Les préparatifs de guerre se multiplient. Selon une dépêche de l'agence Reuter, toute l'infrastructure d'une invasion à partir du Honduras est déjà en place.

Les tentatives permanentes de déstabilisation du régime nicaraguyen, l'intensification de l'aide américaine aux rebelles anti-sandinistes, opérant à partir du Honduras, les récentes manœuvres navales de grande ampleur conduites par les Etats-Unis dans la région et les propos scandaleux de l'ambassadeur américain au Costa-Rica déclarant « que cette invasion n'est pas impossible » constituent autant d'éléments inquiétants. A ce propos, quelles n'auraient pas été les réactions si ces déclarations avaient émané d'un ambassadeur de ces pays que la droite vilipende souvent, ceux de l'Est ? Sans doute M. Hamel y aurait-il trouvé le motif de l'une de ses déclarations fracassantes !

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. La persécution est en Russie !

M. Jean Combasteil. Enfin, le récent coup de force américain contre la petite île de Grenade, est venu renforcer nos craintes. Un terme doit être mis à ces agissements inadmissibles des Etats-Unis qui font peser une menace grave sur la paix dans cette région et dans le monde entier.

Quelles sont les informations dont dispose le Gouvernement français sur cette situation et que compte-t-il faire pour favoriser la solution politique proposée par les pays du groupe de Contadora, qui, à notre avis, est la seule alternative à la guerre dans la région ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.* Je dois avouer monsieur le député, que les propos de l'ambassadeur des Etats-Unis au Costa Rica, tels qu'ils ont été rapportés par la presse, sont bien surprenants. Le Gouvernement se permet de douter de leur exactitude. S'ils étaient exacts, la France ne pourrait que réaffirmer sa position constante que je tiens, au nom du Gouvernement, à rappeler ici solennellement.

Chaque Etat de la région centro-américaine, comme d'ailleurs de toutes les autres régions du monde, possède le droit inaliénable et imprescriptible de déterminer lui-même et sans aucune pression extérieure la forme de son propre régime politique. *A fortiori*, chaque Etat a le droit de vivre en sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

Dans ces conditions, toute intervention étrangère pour déstabiliser le régime politique d'un Etat ou attenter à sa souveraineté ou à son intégrité territoriale est, par définition, condamnable et la France ne manque pas d'exprimer sa condamnation chaque fois que les circonstances le commandent, que cela se passe au Cambodge, en Afghanistan ou en Amérique centrale.

C'est ainsi que nous nous prononçons sans ambiguïté en faveur de la sécurité du Nicaragua, comme d'ailleurs de tous les Etats de cette région.

C'est ainsi que nous avons souligné que les manœuvres militaires au large des côtes du Nicaragua allaient dans un sens opposé au retour à la sécurité.

C'est ainsi que le Gouvernement français a condamné l'attaque aérienne sur l'aéroport de Managua et l'attentat contre les réservoirs pétroliers du port de Corinto au Nicaragua.

Le Gouvernement vous remercie, monsieur Combasteil, de cette grave question qui lui permet de réaffirmer sa volonté de faire en sorte, que, partout dans le monde, chaque Etat vive en sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

PROJETS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre, qui a quitté l'hémicycle comme la plupart des membres du Gouvernement...

M. Marc Lauriol. Ils ne sont plus que trois !

M. Bruno Bourg-Broc. ... ce que nous regrettons.

Ce matin, à Nouméa, plusieurs milliers de nos compatriotes ont manifesté, autour des élus nationaux du territoire, leur opposition à la politique conduite par le Gouvernement dans ce territoire français d'outre-mer. Cette manifestation a eu lieu alors même que M. Lemoine, secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, allait prendre la parole devant l'assemblée territoriale pour annoncer « une consultation, appelée référendum, avec une phase qui s'ouvrira en 1984 et qui se poursuivra jusqu'en 1989 ».

La politique du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie est faite, depuis plus de deux ans, d'ambiguïtés et d'incertitudes. Elle a entraîné un effondrement économique et social et la montée de l'inquiétude de la population.

M. Alain Vivien. Ces propos sont scandaleux !

M. Bruno Bourg-Broc. Le Gouvernement a persisté, à côté d'une pseudo-concertation, à tenir à l'écart des décisions les élus R.P.C.R. sur l'évolution institutionnelle, sur l'avenir économique et sur la réforme électorale.

Par cette réforme électorale, vous souhaitez découper la Calédonie en six « pays » afin d'obtenir, dans ce territoire comme en métropole, une majorité, de fait, minoritaire. Aujourd'hui, la Nouvelle-Calédonie est inquiète, inquiète d'avoir vu des militants socialistes se succéder au poste de haut-commissaire, inquiète d'entendre les déclarations contradictoires sur son avenir, prononcées dans des pays étrangers, hier par M. Nucci, aujourd'hui par M. Cheysson...

M. Marc Lauriol. Il n'est plus là, comme par hasard !

M. Bruno Bourg-Broc. ... qui, le 16 novembre dernier, à Canberra, en Australie, en réponse à un journaliste du *Canberra Times*, indiquait clairement la possibilité d'indépendance de la Nouvelle-Calédonie ; inquiète, enfin, de voir l'aboutissement de cette dégradation dans la remise du drapeau révolutionnaire canaque à M. Lemoine lors de sa récente arrivée à l'aéroport de Magenta.

Si le Premier ministre était là, je lui poserais, au nom de l'opposition, et surtout de nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie, les questions suivantes :

Pouvez-vous nous assurer qu'aucun coup bas contre le suffrage universel par découpage électoral ne sera organisé dans ce territoire ?

Pouvez-vous nous assurer que les élections territoriales auront lieu en juillet 1984 ?

M. Marc Lauriol. Bonne question !

M. Bruno Bourg-Broc. Pouvez-vous nous affirmer que jamais le maintien de la Nouvelle-Calédonie dans la nation française ne sera remis en question par le Gouvernement ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, *ministre de l'intérieur et de la décentralisation.* Mesdames, messieurs, quand un orateur estime, en des termes très péjoratifs, que l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Calédonie est opposé à la politique du Gouvernement, il exprime en réalité une opinion personnelle ou celle de son groupe, mais il ne parle pas au nom des habitants de la Nouvelle-Calédonie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Notre groupe y a obtenu 70 p. 100 des suffrages !

M. le président. Une question a été posée à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il lui appartient d'y répondre : essayez de l'écouter. Je vous en remercie.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, j'ai pour habitude d'accepter les interruptions de tous les députés, et notamment de ceux de l'opposition.

M. Pierre Mauger. Il y a un défaut d'information de votre part !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais si, au lieu de m'interrompre, les députés de l'opposition veulent vociférer, cela ne me dérange pas !

M. Claude Labbé. N'insultez pas les députés de l'opposition, monsieur Defferre !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Un peu de calme, monsieur Labbé. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Claude Labbé. Cet appel au calme s'applique à vous ! Quand le Gouvernement est représenté de cette manière, il se déshonore. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Labbé, vous m'interpellez sans demander l'autorisation d'interrompre et vous commencez à vous congestionner. Je vous demande un peu de calme. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Lemoine est actuellement en Nouvelle-Calédonie. A l'heure présente, il...

M. Pierre Mauger. Il s'informe !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... il est sans doute en train de s'adresser aux habitants de cette île.

M. Didier Julia. Il dort, compte tenu du décalage horaire !

M. Claude Labbé. C'est vraisemblable.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je le sais, c'est pourquoi j'ai dit « sans doute ». C'est une question d'heures.

M. Marc Lauriol. Quand il dort, au moins il ne dit pas de bêtises !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cette rencontre de M. Lemoine et des habitants de la Nouvelle-Calédonie est la suite de la première visite effectuée par M. Lemoine dans ce territoire et de la table ronde qui a réuni à Nainville-les-Roches les élus de toutes les tendances de la Nouvelle-Calédonie et qui a été un remarquable succès. Je suis heureux de pouvoir en féliciter M. Lemoine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous me demandez aujourd'hui si nous sommes décidés à porter un coup bas au suffrage universel.

M. Jacques Godfrain. C'est fait !

M. Didier Julia. Comme à Marseille ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ne vous inquiétez pas de ce qui se passe à Marseille ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Quand vous aurez été maire de Marseille pendant trente ans...

M. Jacques Toubon. Quand on vous voit réélu avec 3 800 voix de moins que M. Gaudin, on n'est pas inquiet pour vous !

M. Jacques Blanc. Minoritaire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... et élu parlementaire pendant trente-six ans, vous pourrez en reparler ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Ces messieurs de l'opposition sont nerveux aujourd'hui, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. Lemoine a parfaitement défini la politique de la France en Nouvelle-Calédonie.

M. Claude Labbé. Il n'y a plus de Gouvernement !

M. Bernard Poignant. Il est au travail !

M. Roger Corrèze. Il ferait mieux de ne rien faire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement a reconnu, ce que vous n'aviez jamais fait, messieurs de l'opposition, la légitimité du peuple canaque, premier occupant du territoire.

Il a pris des engagements publics, que vous connaissez à l'égard de l'opinion et de tous les élus du territoire.

M. Didier Julia. Pour 1989 !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ces engagements seront tenus et j'espère que la paix civile et la paix sociale seront ainsi complètement rétablies en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roger Corrèze. Comme en Corse !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. En disant que mon opinion représentait celle de mon groupe et non pas celle des habitants de Nouvelle-Calédonie, M. le ministre prend sans doute ses désirs pour la réalité.

M. Clément Théaudin. Ce que vous êtes hargneux !

M. Bruno Bourg-Broc. Je lui rappelle simplement qu'en septembre 1982, M. Jacques Lafleur, membre du R.P.C.R., a été réélu lors d'une élection partielle avec 90 p. 100 des suffrages et qu'en septembre 1983, c'est un de nos compagnons, M. Ukeiwé, qui a été élu sénateur de Nouvelle-Calédonie ; et l'un et l'autre, jusqu'à preuve du contraire, condamnent de la manière la plus formelle votre politique néfaste pour l'avenir de la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Encore un mot. Tout à l'heure, l'orateur qui m'a interrogé a mis en cause les deux Hauts-commissaires qui se sont succédé en Nouvelle-Calédonie, M. Nucci et M. Roynette. Je tiens à rendre hommage à leur action...

M. Marc Lauriol. Militante !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... à leur sang-froid et à leur compétence. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Didier Julia. M. Roynette n'a jamais été un bon conseiller général, il ne peut pas être un bon Haut-commissaire !

PRIMES DE FIN D'ANNÉE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Charles Haby.

M. Charles Haby. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation que nous avons la chance d'avoir avec nous cet après-midi.

Lors de la discussion du projet de loi n° 1388 sur la fonction publique territoriale, le Gouvernement avait adopté un amendement n° 385, complétant l'article 86, ainsi rédigé : « Ils — les agents visés par ladite loi — ne peuvent percevoir directement ou indirectement aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions. »

La disposition prévue par cet amendement, monsieur le ministre, permet-elle encore de verser aux amicales des personnels ou à d'autres associations d'aide sociale des personnels communaux, des subventions destinées à faire bénéficier ces personnels d'une prime de fin d'année ou d'un avantage équivalent ? C'est une pratique que l'on constate dans de nombreuses communes ou groupements de communes.

Je pense qu'au moment où les collectivités locales préparent le budget de 1984, cette indication serait importante et pour les élus locaux et pour le personnel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, *ministre de l'intérieur et de la décentralisation.* Je remercie l'honorable parlementaire de m'avoir posé cette question. Sans le vouloir, il me rend un grand service.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Emmanuel Aubert. C'est aux personnels communaux qu'il rend service !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En effet, lors du débat sur le statut des fonctionnaires des collectivités territoriales, le vote d'un amendement a prêté à confusion.

M. Adrien Zeller. Nous l'avions prédit !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis heureux de pouvoir rétablir la vérité aujourd'hui.

M. Adrien Zeller. Grâce à nous ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pourquoi insistez-vous si lourdement, messieurs de l'opposition ? J'ai fait montre de politesse en remerciant d'emblée votre collègue.

Chacun sait que certaines municipalités versent des subventions à des associations qui, à leur tour — reconnaissons honnêtement que telle est la destination des fonds — accordent des primes en fin d'année à des employés communaux ou appartenant à d'autres collectivités ou établissements locaux.

Le texte n'est pas encore définitivement voté. Il doit revenir devant l'Assemblée après son examen par le Sénat et nous aurons donc l'occasion de préciser les choses.

Bien entendu, sur le fond, il n'est nullement dans l'intention du Gouvernement de revenir sur les avantages acquis — et notamment les primes de fin d'année — qui ont été accordés au cours des dernières années au personnel des collectivités territoriales. Les personnels et leurs syndicats peuvent donc être pleinement rassurés. Toutefois, il faut mettre au point une procédure qui soit à l'abri des critiques de la Cour des comptes et qui soit parfaitement légale.

Je suis convaincu que tous les groupes de l'Assemblée nationale et du Sénat devraient se mettre d'accord pour apporter à une question, qui reste encore partiellement en suspens, une réponse satisfaisante pour tous. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

PROBLÈMES DE SÉCURITÉ, NOTAMMENT A TOURCOING

M. le président. La parole est à M. Charles.

M. Serge Charles. Ma question s'adresse, bien sûr, à M. le Premier ministre.

Les Français s'inquiètent de l'évolution alarmante de l'insécurité. Aucun n'est sûr aujourd'hui d'échapper à la violence ; chacun a peur, et à juste titre. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Maurice Briand. C'est de vous qu'ils ont peur !

M. Serge Charles. Vous avez dissimulé pendant près d'un an des statistiques accablantes dont l'ensemble de la presse se fait aujourd'hui l'écho.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Serge Charles. Plus de 18 p. 100 d'augmentation de la criminalité en 1982 et même plus de 20 p. 100 si l'on tient compte de vos manipulations auxquelles nous sommes habitués malheureusement. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Les journaux s'interrogent à juste titre et remarquent que ces chiffres affolants auraient dû nous être communiqués dès le mois de mars.

Il est grand temps que le Gouvernement — et le ministre de la justice en particulier — quitte les hautes sphères du rêve et de l'irresponsabilité.

M. Jacques Roger-Machart. Démagogie !

M. Serge Charles. A la ville, à la campagne, à l'école même, partout les Français se sentent aujourd'hui menacés. Nos policiers ne sont plus respectés quand ils ne sont pas agressés ou lamentablement assassinés. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Certains quartiers de nos villes, et je pense notamment à Tourcoing, sont désertés par leur population. On tire sur les autobus, les transports en commun ne peuvent plus assurer leur service, les commerçants sont continuellement victimes du vol et du vandalisme. Des milices d'autodéfense sont sur le point de se constituer, puisque de l'avis même des responsables de la police, les effectifs sont dérisoires au regard de la gravité de la situation.

Nous reconnaissons derrière cette évolution dramatique de notre société l'effet du travail de sape d'une idéologie d'irresponsables, ... (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Bruno Vennin. Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Serge Charles. ... une idéologie qui accuse et suspecte la propriété et encourage ainsi sa violation, une idéologie qui met au pilori ceux de nos enseignants qui pensent encore qu'une partie de leur tâche consiste à enseigner le respect d'un minimum de valeurs, une idéologie qui voudrait qu'à force de tout expliquer notre justice finisse par tout excuser, oubliant qu'elle est la dernière gardienne des règles de notre société et donc de notre sécurité.

Il est urgent de prendre les mesures qui s'imposent. Etes-vous prêt à donner dès aujourd'hui des instructions pour rétablir la responsabilité de l'école dans la transmission des valeurs morales et civiques essentielles...

M. Jacques Roger-Machart. C'est vous qui êtes irresponsable en disant n'importe quoi !

M. Serge Charles. ... pour rendre à la justice son autorité bafouée, pour donner à la police les moyens réglementaires et les effectifs qu'elle réclame ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, *ministre de l'intérieur et de la décentralisation.* Le caractère excessif des propos qui viennent d'être tenus pourrait me dispenser de répondre sur le fond du problème. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Michel Noir. Demandez ce qu'en pensent vos policiers qui risquent de se faire tuer.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je répondrai tout de même, car si la question était posée dans des termes qui n'ont que peu de rapports avec ce que devrait être la vie parlementaire, ...

M. Marc Lauriol. Vous n'êtes plus parlementaire, vous n'avez pas à nous juger !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... il s'agit d'un problème de fond qui mérite examen.

En parlant d'idéologie d'irresponsables, vous n'avez fait, monsieur Charles, que reprendre un vieux poncif, usé, éculé. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. C'est pourtant la vérité !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La violence a commencé à se développer en France en 1960 et elle n'a pas cessé de croître jusqu'en 1981, sans que des mesures importantes soient prises. Qui a proféré ce jugement ? Ce n'est ni vous ni moi, c'est M. Peyrefitte dans un rapport qu'il a écrit pendant le septennat de M. Giscard d'Estaing, à la demande du Gouvernement de l'époque. Si vous ne l'avez pas lu, je vous conseille de vous y référer. Sa lecture vous éclairera sur les véritables responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Pierre Mauger. C'est vous qui avez des devoirs maintenant !

M. Paul Balmigère. M. Charles ne lit rien !

M. Roger Corrèze. La violence s'est aggravée considérablement depuis 1981 !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous nous accusez, monsieur Charles, ...

M. Pierre Mauger. On ne vous accuse pas !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... de ne pas avoir accompli notre devoir, et en m'exprimant ainsi je suis plus poli que vous ne l'avez été. Le ton de votre intervention m'a d'ailleurs étonné, car vous nous aviez habitués à une courtoisie qui n'enlevait rien à la valeur de vos arguments.

M. Emmanuel d'Aubert. Comment faut-il s'exprimer alors ?

M. Georges Labazée. Ce n'est pas lui qui a rédigé la question !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Comme le précisait le rapport Peyrefitte, la violence a des causes profondes, et c'est à elles que le Gouvernement s'est attaqué.

M. Jacques Toubon. Il a fait l'inverse de ce qu'il fallait faire !

M. Serge Charles. En effet !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais non ! C'est ainsi qu'après avoir chargé M. Dubedout d'une mission sur les grands ensembles, ...

M. Bruno Bourg-Broc. Cela ne lui a pas porté chance !

M. Michel Noir. Et l'en avoir déchargé !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... après avoir facilité la constitution du comité, animé par M. Bonnemaison, et qui est chargé d'étudier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre la délinquance dans les quartiers les plus déshérités, le Gouvernement a déployé un effort tout particulier en direction de la jeunesse.

L'été 1981 — il était trop tard pour agir quand nous sommes arrivés au pouvoir — a été particulièrement chaud. Les rodéos, les courses-poursuites dans les banlieues des grandes villes, les voitures incendiées, les violences physiques, ...

M. Pierre Weisenhorn. Pourquoi cela continue-t-il ?

M. Serge Charles. En pire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... voilà l'héritage que l'on nous avait laissé. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En 1982, des mesures ont été prises à ma demande. M. Trigano...

M. Jacques Toubon. Encore un vieux poncif !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... m'a donné l'idée de créer des camps de vacances où des enfants de grandes villes non seulement se livreraient aux loisirs, notamment sportifs, qui sont habituels en de tels lieux, mais aussi recevraient une initiation professionnelle aux activités manuelles classiques ainsi qu'à l'informatique.

C'est ainsi qu'au camp de Saint-Jean-le-Centenier, des enfants qui étaient, à l'arrivée, désespérés, ont changé d'état d'esprit en quelques semaines parce qu'ils ont commencé à apprendre un métier, parce que désormais l'avenir n'était plus bouché pour eux, parce qu'ils avaient des perspectives d'avenir, parce qu'ils savaient qu'ils pourraient mener une existence normale.

Fort de cette expérience, que l'opposition a critiquée, comme tous les initiatives que nous prenons, sans en attendre les résultats, le Gouvernement a consacré 9 millions de francs en 1982 à son renouvellement et son extension a ainsi permis que règne l'été dernier, dans la plupart des grandes villes, un calme que l'on n'avait pas connu depuis bien longtemps. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Marc Lauriol. Vous êtes aveugle et sourd !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous, messieurs de l'opposition, ne vous en preniez jamais aux causes, mais seulement aux effets. Seule comptait pour vous la répression aveugle, mais sans efficacité. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Marc Lauriol. C'est vous qui êtes aveugle !

M. Claude Labbé. C'est incroyable !

M. Roger Corrèze. Il n'y a jamais eu autant de monde dans les prisons !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En ce qui concerne Tourcoing, il est exact que c'est une ville qui connaît des difficultés. Grâce aux efforts consentis par le Gouvernement...

M. Emmanuel Aubert. On va faire apprendre l'informatique aux jeunes !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Parfaitement, monsieur Aubert. Apprendre l'informatique aux jeunes est une excellente chose. Vous pouvez en rire ou chercher à ridiculiser ces méthodes, mais elles ont prouvé leur efficacité.

M. Marc Lauriol. On ne les ridiculise pas ! Vous ne vous en servez pas !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. De plus, elles démontrent que notre jeunesse est tournée vers l'avenir, ce qui ne paraît pas être votre cas puisque vous trouvez cela ridicule. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Christian Bergelin. Nous sommes sans cesse agressés !

M. Claude Labbé. Oui, c'est l'agression permanente.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je disais donc que grâce à l'effort consenti par le Gouvernement en matière d'armement et d'effectifs de la police, la situation de Tourcoing allait s'améliorer. Dans cette ville, on note d'ailleurs entre le premier semestre de 1982 et la même période de la présente année une diminution de 1,71 p. 100 de la criminalité. Certes, il s'agit d'une faible régression, mais cela vaut mieux qu'une augmentation. Nos efforts commencent donc à porter leurs fruits.

M. Marc Lauriol. Des fruits amers !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour terminer, je voudrais indiquer à l'Assemblée nationale que j'ai répondu à cette question en remplacement de mon collègue et ami M. Joseph Franceschi qui, avant-hier soir, en se rendant immédiatement sur les lieux après l'assassinat d'un policier par un truand qui a beaucoup fait parler de lui...

M. Didier Julia. Libéré par Badinter !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... a été victime d'un accident d'automobile. M. Franceschi est hospitalisé et je suis sûr que, quel que soit le jugement que vous portez sur le Gouvernement, vous serez unanimes pour lui souhaiter un prompt et complet rétablissement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Bien sûr !

M. Serge Charles. Je demande la parole, monsieur le président, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Monsieur Charles, le temps de parole imparti à votre groupe est épuisé. Cependant, comme je l'ai fait avec les autres groupes, je veux bien vous accorder un droit de réponse, à condition que vous soyez bref.

M. Maurice Briand. Faites-nous encore peur, monsieur Charles !

M. Serge Charles. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je regrette que vous ayez hésité à me répondre sous prétexte que j'aurais manqué de courtoisie. Sur le fond, votre réponse n'est pas celle que nous attendions.

M. Marc Lauriol. C'est vrai !

M. Serge Charles. Vous avez essayé de démontrer que depuis que vous êtes arrivé au pouvoir la criminalité a baissé, alors que les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'augmentation était de 10 à 12 p. 100 avant 1981, elle atteint aujourd'hui 18 p. 100 et même 20 p. 100 car vous avez déqualifié certaines infractions qui ne font plus partie du domaine pénal.

M. Emmanuel Aubert. C'est comme pour le chômage !

M. Jacques Toubon. Et pour la drogue, la progression atteint 100 p. 100.

M. Serge Charles. Par conséquent, monsieur le ministre, votre réponse n'est pas celle qu'attendent nos concitoyens.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Serge Charles. Je serais heureux que vous puissiez venir quelques jours à Tourcoing. Vous pourriez constater qu'il y règne une insécurité qui, loin de diminuer, s'aggrave.

J'ai dit que des milices risquaient de se mettre en place. C'est la vérité. Contrairement à ce que vous avez avancé, il n'y a pas eu véritablement augmentation des effectifs de la police car il faut tenir compte des heures de récupération.

M. le président. Concluez, monsieur Charles.

M. Serge Charles. Je regrette que vous n'ayez pas répondu avec précision à une question aussi préoccupante. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Louis Odru. Parlez-nous de la tuerie d'Auriol, messieurs du R.P.R. !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous venez de déclarer, monsieur Charles, que vous n'étiez pas satisfait de ma réponse.

M. Jacques Blanc. Parce que vous avez été mauvais !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mais, comme depuis deux ans et demi, les membres de l'opposition disent la même chose, tous les mercredis après-midi, après chaque réponse du Gouvernement, cela ne change pas beaucoup ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Gissinger. Pour vous ce fut le cas pendant plus de vingt ans !

M. Serges Charles. Il n'y a pas que nous qui ne sommes pas satisfaits !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A la vérité, quand on regarde les chiffres, on constate que les crimes de sang qui avaient pris des proportions inquiétantes n'ont pas évolué de façon préoccupante d'une année sur l'autre. En revanche, il est exact que la petite et moyenne délinquance continue à poser des problèmes sérieux. Cependant, son augmentation est inférieure à ce qu'elle a été entre 1981 et 1982.

La toxicomanie, qui constitue un danger d'autant plus grave...

M. Louis Odru. Kechichian !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. .... qu'on a vu le nombre de petits trafiquants se développer dans nombre de villes de France, a fait l'objet de la part du Gouvernement d'une lutte qui a donné d'excellents résultats. Le nombre d'arrestations et surtout de saisies de produits toxiques a augmenté considérablement, ce qui démontre que l'action de la police a été, dans ce domaine, particulièrement efficace.

Je rappelle qu'au cours des années qui ont précédé notre arrivée au pouvoir, les petits trafiquants de drogue se répandaient autour des établissements scolaires. Les membres de l'opposition devraient donc nous être reconnaissants d'avoir fait un effort particulier pour lutter contre la toxicomanie, en particulier des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

CODE PENAL ET CODE DE PROCEDURE PENALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives ayant modifié le code pénal et le code de procédure pénale et modifiant la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 (n° 1780, 1823).

La parole est à M. Renault, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Amédée Renault, *rapporteur.* Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est proposé parachève l'harmonisation des législations pénales applicables en métropole et dans les territoires d'outre-mer. Il complète la loi du 27 juin 1983 que notre assemblée a votée à l'unanimité et qui demeurera la première et importante étape de cette harmonisation indispensable.

Le dépôt de ce projet réalise l'engagement pris par vous-même, monsieur le garde des sceaux, au nom du Gouvernement, le 13 juin dernier, lors de l'examen en deuxième lecture de cette loi. Il convient de se féliciter — et de vous féliciter — que cet engagent ait été tenu aussi rapidement. Il faut, en effet, souligner que la loi du 27 juin 1983 rend applicables à compter du 1er janvier 1984 dans l'ensemble des territoires d'outre-mer le code pénal et le code de procédure pénale tels qu'ils étaient en vigueur en métropole au 1er février 1982.

Pourquoi cette dernière date ? Tout simplement parce que c'est celle qui fut arrêtée pour la consultation préalable et obligatoire des assemblées territoriales imposée par l'article 74 de la Constitution.

Or, depuis le 1er février 1982, quatre nouveaux textes essentiels ont réformé la législation pénale en métropole : la loi du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire ; la loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ; la loi du 10 juin 1983 qui a abrogé ou révisé la loi du 2 février 1981 plus connue sous le nom de loi « sécurité et liberté », et introduit certaines peines de substitution aux courtes peines d'emprisonnement ; enfin, la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions.

Il convient d'emblée d'observer que les deux premières lois — celle du 21 juillet 1982 sur la justice militaire et celle du 4 août 1982 relative aux dispositions de l'article 331 du code pénal — n'appellent pas d'adaptation particulière. En revanche, les deux autres lois ne peuvent être appliquées telles quelles dans les territoires d'outre-mer où existe une législation du travail spécifique et où ne s'appliquent pas le code de sécurité sociale, la police des chemins de fer et la loi du 27 septembre 1943 portant création d'une police technique.

D'autres adaptations s'imposent pour tenir compte de la composition particulière du tribunal de première instance de Wallis-et-Futuna des dispositions spécifiques concernant l'aide ou l'assistance judiciaires et des compétences territoriales en matière de procédure civile, de composition de la commission d'indemnisation des victimes, de tenue des casiers judiciaires.

La procédure de consultation prévue par l'article 74 de la Constitution, dont je vous rappelle les termes : « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. Cette organisation est définie et modifiée par la loi après consultation de l'assemblée territoriale intéressée », a été engagée le 10 octobre dernier.

L'assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna a émis un avis favorable. L'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a également émis un avis favorable, mais en l'assortissant de trois vœux :

Premièrement, la conversion des francs français en francs « Pacifique » dans les textes afin de les rendre plus accessibles, cette demande est satisfaite par l'article 14 du projet de loi dont nous débattons ;

Deuxièmement, la conclusion d'une convention entre l'Etat et le territoire tendant à la prise en charge par le premier des dépenses relatives à l'administration pénitentiaire et à l'éducation surveillée ;

Troisièmement, l'insertion dans le projet de loi d'une disposition de la loi du 13 juillet 1983 modifiant le code du travail et le code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Si la tâche impartie à votre rapporteur ne peut s'étendre à l'examen de ces vœux, il n'en demeure pas moins qu'il avait le devoir de les porter à la connaissance de l'Assemblée, en laissant au Gouvernement le soin d'y répondre. Il se bornera simplement à observer que d'éventuelles négociations relatives à une convention entre l'Etat et le territoire ne relèvent pas de ce projet de loi. Quant à l'extension de la loi du 13 juillet 1983, elle demeure, selon lui, impossible dès lors que le code du travail relève de la compétence territoriale.

Il me faut maintenant évoquer une difficulté. Si les deux assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna ont exprimé leur avis, il n'en est pas de même pour celle de la Polynésie française qui n'a pas, à ce jour, examiné le projet. Saisie le 10 octobre 1983, cette assemblée ne s'est réunie que le 8 novembre, soit près d'un mois plus tard, pour s'ajourner aussitôt en renvoyant sa séance au 17 novembre, sans exprimer l'avis qui lui était demandé.

Ce silence, pour ne pas dire cette carence, pose une question : notre assemblée peut-elle examiner le projet de loi sans avoir connaissance de l'avis de l'assemblée territoriale de Polynésie française ? Pour tenter de répondre à cette question, il n'est sans doute pas inutile de rappeler les termes de la décision rendue le 27 juillet 1982 par le Conseil constitutionnel en se référant à l'article 74 de la Constitution : « Considérant qu'il résulte de la seconde phrase de ce texte que l'avis émis en temps utile par l'assemblée territoriale consultée avec un préavis suffisant doit être porté à la connaissance des parlementaires pour lesquels il constitue un élément d'appréciation nécessaire avant l'adoption en première lecture de la loi par l'assemblée dont ils font partie. »

Les mots essentiels de cette décision sont « en temps utile » et « avec un préavis suffisant ». Très honnêtement et très raisonnablement, on peut estimer que dans le cas particulier l'assemblée territoriale de Polynésie a été consultée avec un préavis suffisant et qu'elle pouvait émettre un avis en temps utile.

Je pense, dans ces conditions, que nous pouvons examiner le projet de loi sans encourir le reproche — ou le risque — d'inconstitutionnalité.

Telles sont, mes chers collègues, les observations qu'appelle le présent projet de loi qu'au nom de la commission des lois de notre assemblée je vous demande d'adopter. Ce faisant, vous permettrez qu'à partir du 1er janvier 1984 se réalise une complète harmonisation de la législation pénale dans les territoires d'outre-mer et dans le reste de la France en complétant la loi du 27 juin 1983. Vous assurerez ainsi aux citoyens français de ces terres lointaines une meilleure garantie des libertés individuelles et permettrez un renforcement de la protection des victimes d'infraction.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme votre rapporteur l'a excellemment rappelé, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis vient compléter la loi du 27 juin 1983 qui a étendu aux territoires d'outre-mer le code pénal et le code de procédure pénale en procédant aux adaptations strictement nécessitées par les particularismes locaux.

Cette loi constitue une étape importante dans le progrès des droits et des libertés individuels. En effet, elle a bouleversé une

législation pénale dont l'anachronisme devenait de plus en plus pesant et dont le maintien méconnaissait le principe de l'unité de la loi pénale sur l'ensemble du territoire de la République.

Les travaux forcés et la relégation, pour ne citer que deux exemples, vont désormais disparaître du langage juridique contemporain. Le glas a, heureusement, définitivement sonné pour le vieux code d'instruction criminelle, abandonné en métropole depuis 1959 et dans les départements d'outre-mer depuis 1962.

Toutefois, l'effort d'harmonisation entrepris par la loi du 27 juin 1983 demeurait incomplet. Vous vous souvenez, en effet, que le code pénal et le code de procédure pénale qu'elle étend aux territoires d'outre-mer sont ceux qui étaient en vigueur en métropole le 1er février 1982.

Cette date avait été arrêtée afin de respecter scrupuleusement le principe de consultation des assemblées territoriales dont, je le rappelle, l'omission avait provoqué le 22 juillet 1980 la décision du Conseil constitutionnel déclarant inconstitutionnelle une loi d'extension élaborée sous le précédent septennat.

Pour des raisons de délais, cette consultation n'avait pu porter sur les réformes postérieures au 1er février 1982. En présentant devant le Parlement le projet qui allait devenir la loi du 27 juin 1983, le Gouvernement, par ma voix, s'était donc engagé à déposer au cours de la session d'automne un projet complémentaire destiné à combler cette lacune et rendant applicables à l'échéance du 1er janvier 1984 — la même que celle prévue par la loi du 27 juin 1983 — les réformes pénales intervenues en 1982 et 1983. Tel est l'objet du présent projet de loi.

Quatre lois importantes sont concernées par ce texte :

La loi du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire ;

La loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;

La loi du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de la loi du 2 février 1981 dite « sécurité et liberté » et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale ;

Enfin, la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions.

Naturellement, ce projet de loi contient quelques adaptations, d'ailleurs très peu nombreuses et limitées aux lois du 10 juin et du 8 juillet 1983, nécessitées par le respect des compétences territoriales ou les spécificités de l'organisation judiciaire locale.

Un article du code pénal et un article du code de procédure pénale créés par la loi du 10 juin 1983 et relatifs au travail d'intérêt général subissent une modification rédactionnelle pour tenir compte de l'existence, dans les territoires, d'une législation du travail spécifique.

Quatre autres articles de cette loi concernent des textes qui ne sont pas applicables dans les territoires d'outre-mer, notamment le code de la sécurité sociale, la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et la loi du 27 novembre 1943 portant création d'un service de police technique. Pour ce motif, ces textes sont exclus de l'extension par l'article 5 du projet.

Des dispositions de la loi du 8 juillet 1983 sont adaptées pour tenir compte des réglementations locales concernant l'aide ou l'assistance judiciaire, des compétences territoriales en matière de procédure civile ainsi que de l'inapplicabilité du code de l'organisation judiciaire.

Deux adaptations visent le tribunal de première instance de Wallis-et-Futuna, en raison de la composition particulière de ce tribunal — un président assisté de deux assesseurs non professionnels et un procureur — en ce qui concerne, notamment, le fonctionnement de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions.

Le présent projet de loi apporte aussi à la loi du 27 juin 1983 quelques retouches qui se sont révélées nécessaires. Ainsi, l'article 13 abroge le deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi qui se réfère à des sanctions en matière de vérification d'identité, lesquelles ont été supprimées par la loi du 10 juin 1983.

Pour des motifs d'ordre technique, l'article 15 maintient provisoirement la règle selon laquelle les casiers judiciaires sont tenus par les greffes des tribunaux de première instance et non par le service du casier judiciaire national automatisé de Nantes.

De son côté, l'application dans le temps fait l'objet de dispositions particulières qui permettent de sauvegarder les droits des victimes d'infractions. Celles-ci pourront demander une indemnisation de l'Etat, lorsque les conditions légales seront réunies, dès lors que leur préjudice résultera de faits postérieurs au 1er janvier 1983.

Enfin, pour tenir compte du souhait exprimé par l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, un article a été inséré dans ce projet afin de prévoir la mention, à titre indicatif, dans le texte du code pénal et du code de procédure pénale qui sera publié dans les territoires d'outre-mer, du montant des amendes en francs C. F. P. Ainsi, les ressortissants de ces territoires seront mieux informés des sanctions encourues.

En revanche, je répondrai à votre rapporteur, qui m'a interrogé sur ce point, qu'il n'a pas été possible de répondre favorablement à un autre vœu qui avait été formulé par cette assemblée territoriale : l'extension de la modification de l'article 416 du code pénal introduite par la loi du 13 juillet 1983 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Parfaitement fondée dans son principe, cette revendication se heurte à une difficulté majeure dans la mesure où le nouvel article 416 résultant de la loi du 13 juillet 1983 se réfère à des dispositions du code du travail, lequel n'est pas directement applicable dans les territoires d'outre-mer. Ceux-ci sont soumis, en effet, à une législation du travail spécifique, qui n'est d'ailleurs pas uniforme pour les trois territoires.

Toutefois, le Gouvernement prend l'engagement d'examiner dans quelles conditions le principe de l'égalité professionnelle peut être introduit dans les territoires, compte tenu notamment des compétences de ceux-ci, et d'apporter dès que possible à l'article 416 la même modification qu'en métropole.

L'assemblée territoriale de Nouméa a également souhaité que des moyens financiers accompagnent le mouvement d'extension de la législation métropolitaine.

A cet égard, j'indique qu'une convention a été signée le 26 mars 1982 entre la Chancellerie et le territoire de la Polynésie française pour la création dans ce territoire d'un centre d'orientation et d'action éducative pour les mineurs, comportant un foyer d'hébergement.

Ainsi se manifeste le souhait du Gouvernement de doter les territoires des moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre, dans le cadre de leur compétence propre, une législation pénale moderne fondée sur la réinsertion sociale des délinquants et sur l'aide aux victimes.

J'aurais aimé pouvoir faire part à votre assemblée de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française. Celle-ci a été saisie du projet de loi qui vous est soumis par lettre en date du 10 octobre 1983. Elle devait se réunir à partir du 8 novembre suivant. Mais le Haut-commissaire à Papeete a fait connaître au Gouvernement que l'assemblée territoriale, qui s'était effectivement réunie le 8 novembre dernier, avait décidé d'ajourner ses travaux jusqu'au 17 novembre. Or, à ce jour, malgré plusieurs relances, l'assemblée territoriale de la Polynésie française ne s'est toujours pas prononcée.

Je pense néanmoins qu'il y a lieu de considérer qu'un « délai raisonnable » s'est écoulé entre la date de saisine de l'assemblée territoriale et la date à laquelle nous débattons de ce projet de loi en première lecture. Il nous semble que l'assemblée territoriale a été mise en mesure de se prononcer dans des délais suffisants — et j'en prends pour preuve le fait que les assemblées territoriales de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, saisies à la même date, ont fait connaître leurs délibérations. Je demande donc à l'Assemblée nationale de bien vouloir se prononcer sur le projet.

Ce texte parachèvera l'harmonisation nécessaire et si longtemps souhaitée des législations applicables en métropole et dans les territoires.

Le 1er janvier 1984, la loi du 27 juin 1983 entrera en vigueur. Si, comme je l'espère, le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis est définitivement adopté avant le terme de la présente session, c'est l'ensemble du code pénal et du code de procédure pénale dans leur version la plus récente qui seront applicables à cette date.

Il est en effet indispensable que les deux lois d'extension s'appliquent d'une manière concomitante, car si tel n'était pas le cas, je n'ai pas besoin d'insister sur les graves difficultés de mise en œuvre que provoquerait un décalage dans le temps, sans parler de l'extrême inégalité devant la loi qui serait créée entre les métropolitains et les ressortissants des territoires d'outre-mer.

J'indique que cette extension législative s'accompagnera de l'extension des parties réglementaires du code pénal et du code de procédure pénale applicables en métropole, actuellement en

cours de préparation, qui tiendra compte des résultats d'une mission d'information effectuée récemment dans les territoires pour l'élaboration de ces textes.

Désormais, après le vote de ce nouveau projet, tout citoyen français, quel que soit l'endroit du territoire de la République où il se trouve, relèvera, sur le plan pénal, des mêmes textes, disposera des mêmes droits et sera soumis aux mêmes devoirs. Il n'y aura plus deux régimes distincts, celui de la métropole et celui des territoires. La sécurité juridique, qui est à la base de la paix publique, s'en trouvera de ce fait heureusement renforcée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion générale la parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Le projet que vous nous proposez, monsieur le garde des sceaux, vise « étendre aux territoires d'outre-mer certaines dispositions législatives qui ont modifié le code pénal et le code de procédure pénale, ainsi que la loi du 27 juin 1983.

Si nous approuvons le principe d'une extension des lois métropolitaines à ces territoires, en revanche, nous estimons que les textes dont il s'agit seraient préjudiciables aux intérêts de nos concitoyens d'outre-mer, de même que nous avions pensé qu'ils seraient mauvais pour nos concitoyens de métropole, ce pourquoi nous ne les avions pas votés.

Nous n'avons pas voté la loi du 21 juillet 1982 supprimant les tribunaux permanents des forces armées, car nous considérons qu'elle constituait une brèche dans l'organisation de notre défense, notamment contre le terrorisme et les menées subversives intérieures.

Nous n'avons pas voté la loi du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal, car elle ne vise qu'à libéraliser la législation relative aux actes impudiques ou contre nature avec un mineur du même sexe.

Nous n'avons pas non plus voté, pour la plupart d'entre nous, l'abrogation de la loi « Sécurité et liberté », ce dont nous nous réjouissons sur le plan général, quelles que soient les attitudes personnelles, puisque, un an après l'abrogation de cette loi, nous constatons — sans porter de jugement — une augmentation de 18 p. 100 de la criminalité dans l'année qui a suivi, sans qu'aucune peine de substitution ne vienne remodeler les différents pare-feu qu'elle avait établis.

Enfin, la loi du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infraction nous paraît notablement insuffisante et ne nous permet pas de justifier le renversement de notre vote sur l'ensemble du projet d'extension.

Deux mots maintenant sur le retard apporté par l'Assemblée territoriale de la Polynésie. Cette dernière a constaté depuis l'année dernière une nette augmentation de la délinquance et de la criminalité. Ce territoire a été frappé par un cyclone puis, il y a une quinzaine de jours, par des troubles qui ont ravagé Papeete. L'assemblée territoriale a délibéré des différents investissements urgents qu'il allait falloir voter pour remédier aux destructions dues aux perturbations atmosphériques ou sociales. Il y a donc des motifs matériels aux délais demandés par l'assemblée territoriale.

Par ailleurs, cette dernière considère l'extension de cette loi non comme une simple formalité, mais comme une chose qui mérite réflexion et examen.

C'est pourquoi, monsieur le garde des sceaux, nous vous demandons d'attendre que l'assemblée territoriale de Polynésie, qui a l'intention de se prononcer sur ce projet, l'ait fait avant de présenter ce texte au Sénat, puis, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale. Dans le cas contraire, nous déposerions un recours devant le Conseil constitutionnel. Il arrive, en effet, que celui-ci déclare non constitutionnel un projet de loi qui n'a pas été soumis préalablement à l'assemblée territoriale.

Passons à la Nouvelle-Calédonie, où, plus que par l'extension du code pénal et du code de procédure pénale — qui leur apparaît comme quelque chose d'un peu artificiel — les gens sont préoccupés par l'état de la procédure sur le meurtre du secrétaire général de l'union calédonienne il y a deux ans. Celle-ci a entraîné l'inculpation d'un brave « Caldoche », comme on dit là-bas, lequel a évidemment été remis en liberté car il s'agissait simplement pour le nouveau gouvernement de trouver un bouc émissaire dans la communauté métropolitaine ou d'origine métropolitaine, alors qu'il n'y était absolument pour rien, ainsi que le sait l'ensemble de la collectivité de nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie. On veut donc bien étendre toutes les dispositions du code de procédure pénale, mais on voudrait aussi que les procédures en cours aboutissent, surtout lorsqu'elles ont retenu l'attention des pouvoirs publics et de l'ensemble de la collectivité calédonienne et métropolitaine, d'autant que l'ensemble des gens qui y habitent connaissent à peu près le résultat des investigations menées depuis un an et demi. Il serait heureux que la justice puisse faire connaître clairement son point de vue sur une affaire qui a secoué la collectivité nationale tout entière, toutes tendances politiques confondues.

Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet de loi. Ce sont des raisons de fond, qui ont été exprimées à l'occasion de l'examen de la discussion des lois que vous proposez d'étendre aux territoires d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ferai deux observations.

La première concerne le problème constitutionnel, puisque M. Julia annonce un recours éventuel devant le Conseil constitutionnel. Je tiens à marquer clairement les choses. Ici même — mais peut-être n'étiez-vous pas présent, monsieur le député — j'ai annoncé le 13 juin dernier le dépôt du présent projet de loi, en faisant savoir que les assemblées territoriales auraient à en connaître. En octobre, ces assemblées ont été mises à même de connaître du projet ainsi annoncé. Dès lors, je le répète, il nous semble qu'un délai raisonnable a été respecté. Et je rappelle l'intérêt qu'il y a à ce qu'une seule législation pénale s'applique sur l'ensemble du territoire national à compter du 1er janvier prochain.

Par ailleurs, je ne peux m'empêcher, monsieur Julia, de sourire en relevant certains de vos propos.

J'ai appris par vous — sans doute est-ce une nouveauté — que les tribunaux permanents des forces armées auraient été compétents en matière de terrorisme !

J'ai appris également que l'abrogation en juin 1983 de la loi dite « Sécurité et liberté » aurait eu une influence sur la délinquance en 1982 !

J'ai appris, enfin, que la loi sur les victimes, parce qu'elle n'était pas suffisante pour vous, ne méritait pas d'être aujourd'hui étendue aux territoires d'outre-mer. Je ne doute pas que les victimes d'infractions dans les territoires d'outre-mer apprécieront cette attitude.

M. le président. La parole est à M. Didier Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le garde des sceaux, vous simplifiez abusivement mes propos. Ils figureront au *Joural officiel*.

J'ai dit que les aspects positifs de la loi sur l'indemnisation des victimes ne suffisaient pas à justifier, de notre part, un vote positif sur l'ensemble du projet, qui comprend d'autres mesures que nous n'avons pas votées pour la métropole et dont il est logique que nous n'approuvions pas aujourd'hui l'extension aux territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, à propos de la loi « Sécurité et liberté », je n'ai fait qu'un constat : dans l'année qui a suivi son abrogation, la criminalité a progressé de 18 p. 100. Je n'ai émis à cet égard aucun jugement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je me dois de rectifier une erreur de fait : la loi « Sécurité et liberté » a été abrogée au mois de juin 1983 ; or nous parlons des chiffres de 1982.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Articles 1er à 18.

M. le président. « Art. 1er. — La loi n° 82-621 du 21 juillet 1982 relative à l'instruction et au jugement des infractions en matière militaire et de sûreté de l'Etat et modifiant les codes de procédure pénale et de justice militaire est applicable dans les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, de la Polynésie française et des îles Wallis et Futuna. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

« Art. 2. — La loi n° 82-683 du 4 août 1982 abrogeant le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal est applicable dans les territoires mentionnés à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — La loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du code pénal et du code de procédure pénale est applicable dans les territoires mentionnés à l'article 1er sous réserve des dispositions prévues par les articles 4 à 6 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Pour l'application dans les territoires mentionnés à l'article 1er, de l'article 43-3-2 du code pénal et de l'article 747-4 du code de procédure pénale, la référence au « code du travail » est remplacée par la référence à la « législation du travail applicable localement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les articles 5, 16, 40 et 42 de la loi n° 83-446 du 10 juin 1983 ne sont pas applicables dans les territoires mentionnés à l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Pour l'application, dans le territoire des îles Wallis et Futuna, du premier alinéa de l'article 399 du code de procédure pénale, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à l'assemblée générale. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 renforçant la protection des victimes d'infractions est applicable dans les territoires mentionnés à l'article 1er, ainsi que dans les îles Bassas-de-India, Europa, Glorieuses, Juan-de-Nova, Tromelin et Clipperton, sous réserve des dispositions prévues par les articles 8 à 12 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article 1er, du premier alinéa de l'article 88 du code de procédure pénale, l'aide judiciaire doit s'entendre du régime d'aide ou d'assistance judiciaire en vigueur localement. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article 1er, de l'article 420-1 du code de procédure pénale, le montant de la demande ne doit pas excéder le plafond de la compétence de droit commun des tribunaux d'instance de la métropole en matière civile. — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Pour l'application, dans les territoires mentionnés à l'article 1er, de l'article 470-1 du code de procédure pénale, le deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Toutefois, lorsqu'il apparaît que des tiers responsables doivent être mis en cause, le tribunal renvoie l'affaire, par une décision non susceptible de recours, devant la juridiction civile compétente.

« Les dispositions du II de l'article 13 de la loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 ne sont pas applicables dans ces territoires. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les dispositions de l'article 22 de la loi n° 83-608 du 8 juillet 1983 ne sont pas applicables dans les territoires mentionnés à l'article 1er, ni dans les îles Bassas-de-India, Europa, Glorieuses, Juan-de-Nova, Tromelin et Clipperton. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Pour l'application, dans le territoire des îles Wallis et Futuna, de l'article 706-4 du code de procédure pénale, le président du tribunal de première instance exerce les attributions dévolues à la commission mentionnée audit article. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le deuxième alinéa de l'article 12 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Il est ajouté à l'article 72 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983 la phrase suivante :

« Pour l'application de l'article 81 de la présente loi, le montant des amendes est également mentionné, à titre indicatif, en monnaie locale compte tenu de la contre-valeur du franc métropolitain. » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Il est ajouté à la loi n° 83-520 du 27 juin 1983, après l'article 80, un article 80-1 ainsi rédigé :

« *Art. 80-1.* — Les dispositions de l'article 768 du code de procédure pénale, telles qu'elles résultent de la loi n° 80-2 du 4 janvier 1980, entreront en vigueur à des dates qui seront fixées par décret pour chaque tribunal de première instance. Jusqu'à ces dates, l'article 768 du code de procédure pénale sera applicable dans la rédaction suivante :

« *Art. 768.* — Le greffe de chaque tribunal de première instance reçoit, en ce qui concerne les personnes nées dans la circonscription du tribunal et après vérification de leur identité aux registres de l'état civil, des fiches constatant : ... » (Le reste sans changement.) — (*Adopté.*)

« Art. 16. — Dans toutes les dispositions législatives de nature pénale rendues applicables dans les territoires mentionnés à l'article 1er, les mots énumérés ci-dessous sont respectivement remplacés par les mots suivants :

— « tribunal de grande instance » et « tribunal d'instance » par « tribunal de première instance », sous réserve des dispositions de l'article 9 ;

— « préfet » par « représentant de l'Etat dans le territoire » ;

— « avocat » par « conseil des parties » ;

— « département » par « territoire » et, en ce qui concerne le territoire des îles Wallis et Futuna, « commune » par « circonscription territoriale ».

« Art. 17. — La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 1984.

« Toutefois, dans les territoires mentionnés à l'article 1er, les dispositions résultant de la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 relatives au travail d'intérêt général, au jour-amende, à l'immobilisation temporaire des véhicules et à l'habilitation des enquêteurs de personnalité ainsi que celles des articles 706-3 à 706-15 du code de procédure pénale entreront en vigueur à une date qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat et ne pourra être postérieure au 1er septembre 1984.

« La forclusion établie par l'article 706-5 ne pourra être opposée en ce qui concerne les préjudices résultant de faits survenus depuis le 1er janvier 1983, sous la condition que la demande soit présentée à la commission prévue par l'article 706-4 avant l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur des dispositions précitées. » — (*Adopté.*)

« Art. 18. — Il sera tenu compte des dispositions de la présente loi pour l'application de l'article 81 de la loi n° 83-520 du 27 juin 1983. » — (*Adopté.*)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour une explication de vote.

M. Jean-Pierre Michel. Le groupe socialiste approuve ce projet de loi, qui complète fort heureusement la loi que nous avons votée le 27 juin dernier et qui étendait aux territoires d'outre-mer les dispositions de notre code pénal et de notre code de procédure pénale. Aujourd'hui, nous complétons cette loi en faisant bénéficier les territoires d'outre-mer de plusieurs textes votés par l'actuelle majorité, qui étendent le champ des libertés et la garantie assurée à celles-ci, notamment par la voie judiciaire.

Il nous paraît, en effet, tout à fait souhaitable que l'ensemble du territoire national bénéficie de la même législation, particulièrement en ce qui concerne la protection des libertés. Et ce projet apporte ainsi la meilleure réponse à la question posée tout à l'heure par un de nos collègues de l'opposition au Gouvernement sur ses intentions à propos des territoires d'outre-mer.

Le Gouvernement veut faire bénéficier ces territoires de la même législation que le reste de la collectivité nationale. Quant aux populations de ces territoires, la parole leur sera donnée en temps voulu.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1718 instituant pour les salariés un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique (rapport n° 1801 de Mme Martine Frachon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.